

Compte-rendu du Conseil communautaire

Séance du vendredi 25 juin 2021 à 8h30 – Salle l'Oustaou Dei Vincen de Vins-sur-Caramy

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq juin, à huit heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Vins-sur-Caramy, Salle L'Oustaou Dei Vincen', sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 18 juin 2021.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, DECANIS Alain, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémie, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, GUIOL André, KHADIR Paul, LAYOLO Cécile, LE METER Sophie, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe

Absents excusés :

- dont suppléé : CLERCX David par FERRANTE Geneviève

- dont représentés : FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud donne procuration à PAILLARD Carine, RAVANELLO Alain donne procuration à DEBRAY Romain, BERTIN-PATOUX Lydie donne procuration à ARTUPHEL Ollivier, BETRANCOURT Claude donne procuration à SIMONETTI Pascal, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à DECANIS Alain, LANFRANCHI Christine donne procuration à FREYNET Jacques, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à GIULIANO Jérémie, MONTIER Henri-Alain donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à VALLOT Philippe, PIANELLI Serge donne procuration à DELZERS Catherine, SALOMON Nathalie donne procuration à GIUSTI Annie

Absent : BREMOND Didier absent pour les délibérations relatives aux votes des comptes administratifs, KIEFFER Bertrand

La séance est ouverte à 8 h 30.

Secrétaire de Séance : Madame Nicole RULLAN

Secrétaire adjoint : Madame Estelle MARTIN

Compte-rendu de la séance du Conseil de Communauté du 21 mai 2021 : adopté à l'unanimité.

Délibération
n° 2021-181

Délibération portant adoption définitive du pacte de gouvernance entre l'Agglomération Provence Verte et ses communes membres

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-11-2 ;

VU la délibération n° 2021-71 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 26 mars 2021 relative à l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance pour l'Agglomération ;

VU les délibérations des Conseils municipaux des Communes-membres portant avis favorable sur le projet de Pacte de Gouvernance pour l'Agglomération ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de la Loi Engagement et Proximité, « après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement public » ;

CONSIDERANT que par délibération n° 2021-71 en date du 26 mars 2021, le Conseil communautaire a émis un avis favorable à l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

CONSIDERANT que le projet de Pacte de Gouvernance a été transmis, le 27 avril 2021, aux communes-membres, pour avis du Conseil municipal dans un délai de 2 mois après transmission du projet de pacte ;

CONSIDERANT que le Pacte de Gouvernance constitue un engagement commun et un socle de confiance partagée et réciproque entre l'Agglomération et ses communes-membres ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 7 juin 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'adopter le Pacte de gouvernance pour l'Agglomération, ci-annexé, tel qu'approuvé par les communes membres de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, pour toute la durée du mandat.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-182	Délibération relative à la modification de statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et la loi n° 2020-546 « prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions » publiée le 12 mai 2020 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 380/2020-BCLI portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que les statuts comportent une erreur matérielle concernant la compétence Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDERANT que c'est en application de l'art. L. 5211-61 du CGCT et non de l'art. L. 5214-27 du même code qu'un EPCI peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte dont le périmètre est inclus en totalité dans le périmètre communautaire après création du syndicat ou adhésion de l'établissement public ;

CONSIDERANT, par ailleurs, que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte souhaite déployer sur son territoire des Maisons France Services ;

CONSIDERANT en outre qu'il convient d'actualiser la détermination de la compétence Culture suite à la création du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de la Provence Verte ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les modifications qui s'en suivent afin de les intégrer dans les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date 07 juin 2021;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les projets de statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, tels qu'annexés à la présente,
- et de dire que les projets de statuts seront soumis au vote des conseils municipaux des 28 communes-membres.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-183	Délibération approuvant le protocole d'accord transactionnel à conclure entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon concernant la liquidation du Syndicat Mixte du Haut Var – annule et remplace la délibération n° 2020-386 du 11 décembre 2020

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L5216-7 ;

VU le Code civil et notamment les articles 2044, 2045 et suivants ;

VU le Code de la justice administrative et notamment l'article L213-7 ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2018 n°23/2018-BCLI, par lequel Monsieur le Préfet du Var a prononcé la dissolution du Syndicat Mixte du Haut Var (SMHV) au 31 décembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 88/2021-BCLI portant nomination du liquidateur chargé de finaliser les opérations de dissolution et d'assurer la répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte du Haut-Var (SMHV) ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la dissolution du SMHV, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) et la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) se sont substituées aux communes-membres de leur territoire respectif ;

CONSIDERANT que, depuis le 1^{er} janvier 2019, la compétence gestion et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés a été reprise par la CAPV et la CCLGV ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer une continuité des services pour les communes concernées, une convention-cadre de gestion des équipements et une convention de mise à disposition de plusieurs agents ont été conclues entre la CAPV, la CCLGV et le SIVED NG le 27 décembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, l'objectif était de procéder aux opérations de liquidation du SMHV afin de régler à l'amiable les éléments de fait et de droit et de partager le boni de liquidation entre les parties dont l'estimation représente 1,9 million d'euros ;

CONSIDERANT qu'aux termes de la réunion du mardi 18 mai 2021 tenue en Sous-Préfecture de Brignoles, les parties ont validé les principes posés par le projet de protocole annexé à la présente ;

CONSIDERANT que les parties ont convenues de répartir le solde budgétaire à 46% au profit de la CAPV et 54% au profit de la CCLGV ;

CONSIDERANT les termes du projet de protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités du protocole d'accord transactionnel, ci-annexé, intervenu dans le cadre de la liquidation du Syndicat Mixte du Haut Var, à savoir répartir le boni à 46 % au profit de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et 54 % au profit de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon ;
- d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord transactionnel et tout document s'y référant,
- et de dire que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020-386 en date du 11 décembre 2020.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-184	Délibération relative à la cession au Département du Var de la parcelle cadastrée Section BD n° 1273 située au Quartier de Paris (commune de Brignoles)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°380/2020-BLCI en date du 17 décembre 2020 portant modification des statuts de l'Agglomération ;

VU l'avis des Domaines n° 2019-023V0975 en date du 02 septembre 2019 ;

VU l'avis des Domaines n°2021-83023-25260 en date du 14 avril 2021 ;

CONSIDERANT que, par délibération n°2019-233 du 14 novembre 2019, l'Agglomération Provence Verte a fait l'acquisition de 8 hectares 80 a 80 ca de terrains situés au Quartier de Paris à Brignoles, pour un montant total de huit millions quatre-vingt-neuf mille quatre cents euros (8 089 400,00 €) ;

CONSIDERANT que ces biens immobiliers appartiennent au domaine privé de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la volonté est d'implanter ou de voir s'implanter, sur ce secteur, des activités et des services en lien avec les compétences de l'Agglomération ainsi que des pôles de services public ;

CONSIDERANT que le Département du Var souhaite construire une structure d'accueil relevant du Centre Départemental de l'Enfance en Provence Verte ;

CONSIDERANT que cet établissement est en lien avec les politiques publiques Petite Enfance et Cohésion Sociale portées par l'Agglomération ;

CONSIDERANT que l'implantation de cet équipement par le Département du Var nécessite une emprise foncière d'un hectare ;

CONSIDERANT le document d'arpentage n° 4581 M du 29 avril 2021 annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les services domaniaux, par avis en date du 14 avril 2021, ont estimé la valeur vénale d'une emprise foncière d'un hectare, au Quartier de Paris, à un million deux cent trente-huit mille euros (1 238 000,00 euros) soit cent vingt-trois euros et quatre-vingt centimes (123,80 €) le mètre carré ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a acquis ledit terrain au prix de quatre-vingt-onze euros et quatre-vingt-quatre centimes (91,84 €) le mètre carré ;

CONSIDERANT que la cession est opérée au profit du Département du Var pour la construction d'un établissement d'intérêt public ;

CONSIDERANT l'intérêt général qui se dégage de ce projet ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, sur délibération motivée, s'écartez de la valeur vénale déterminée par les services domaniaux ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 7 juin 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'accepter la cession au Département du Var de la parcelle cadastrée Section BD n° 1273, d'une superficie d'un hectare soit 10 000 m² sise au Quartier de Paris à Brignoles, telle que déterminée par le document d'arpentage n° 4581 M annexé à la présente,
- de fixer le prix de cession à neuf cent dix-huit mille euros (918 000,00 euros),
- de dire que l'acte de vente sera réalisé par acte administratif à la charge du Département du Var,
- d'autoriser le Président de l'Agglomération ou son représentant à signer tout document ou acte se rapportant à la présente cession.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-185	Délibération relative à l'acquisition, à titre onéreux du bâtiment sur la parcelle AP n°89, d'une surface de 264.87 m ² , situé 82 avenue F. Mistral, auprès de Var Aménagement Développement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-387 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2020 approuvant le dépôt de candidature de l'Agglomération de la Provence Verte en réponse à l'appel à projet 2020 Campus Connecté ;

VU l'offre de cession de Var Aménagement Développement en date du 06 janvier 2021 et réceptionnée par l'Agglomération de la Provence Verte le 11 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que l'appel à projets 2020 Campus Connecté s'inscrit dans le cadre de la convention « Territoires d'innovation pédagogique » du troisième Programme d'investissements d'avenir (PIA 3), signée entre l'État et la Caisse des Dépôts et Consignations le 29 décembre 2017, en application de l'article 8 de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 modifié susvisée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération de la Provence Verte souhaite réduire l'impact négatif des barrières géographiques ou urbaines sur l'égalité des chances en matière d'accès à l'enseignement supérieur et ce

grâce aux opportunités offertes par les nouvelles technologies de l'information et les possibilités qu'elles apportent d'apprendre et d'enseigner à distance ;

CONSIDERANT l'avis des services de la Division France Domaine n° 2020-023V0124 rendu le 13 février 2020, évaluant ledit bien à 139 000€ (cent trente-neuf mille euros) ;

CONSIDERANT que le projet de Campus Connecté, complémentaire et complètement articulé à la future antenne du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAME), s'inscrit dans le dossier déposé au CRET et qui bénéficiera d'une subvention régionale de 810 000 € pour un montant total d'investissement de 2 700 000 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 7 juin 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'acquisition, auprès de Var Aménagement Développement, du bâtiment d'une surface de 264.87 m² sur la parcelle cadastrée section AP n° 89 sise 82 avenue F. Mistral à Brignoles, pour un montant de 139 000 € (cent trente-neuf mille euros) TTC,
- de dire que l'acte de vente sera réalisé par acte administratif à la charge de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes et tous documents afférents à cette acquisition.

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2021 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-186	Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Entrecasteaux dans la catégorie « Equipement sportif culturel et de loisirs » pour l'acquisition et l'aménagement d'une maison à vocation culturelle

VU l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération cadre n° 2020-384 du Conseil communautaire du 11 décembre 2020 portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres et fixant leurs modalités d'attribution et de versement ;

VU la délibération n° 2021-21 du 24 mars 2021 de la commune d'Entrecasteaux sollicitant un fonds de concours « Equipement sportif culturel et de loisirs » pour l'acquisition et l'aménagement d'une maison à vocation culturelle ;

CONSIDERANT que cette demande répond aux critères d'attribution du fonds de concours de la catégorie « Equipement sportif culturel et de loisirs » et que le dossier est complet ;

CONSIDERANT que cette acquisition des parcelles A n° 902 et 1053 pour une surface de 10 066m² est située près de la Chapelle Notre Dame de l'Aube classée au titre des monuments historiques ;

CONSIDERANT que l'acquisition de cette maison permettra de préserver le site et ses abords tout en proposant des activités culturelles avec la création d'un théâtre de verdure ;

CONSIDERANT que le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter les aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée ;

CONSIDERANT que, conformément à la délibération cadre n° 2020-384 du Conseil communautaire du 11 décembre 2020, le montant du fonds de concours ne peut, en aucun cas, être supérieur au montant de la participation communale ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel correspondant ci-après :

Plan de financement acquisition et aménagement d'une maison à vocation culturelle				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Travaux	452 337 €	CA Provence Verte	165 810 €	36.66 %
		Département	54 716 €	12.09 %
		Région	66 000 €	14.59 %
		Autofinancement	165 811 €	36.66 %
TOTAL	452 337 €	TOTAL	452 337 €	100.00 %

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 7 juin 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'attribuer un fonds de concours « Equipement sportif culturel et de loisirs » à la Commune d'Entrecasteaux, d'un montant de 165 810 €, pour l'acquisition des parcelles A n° 902 et 1053 d'une surface de 10 066 m², et l'aménagement de la maison à vocation culturelle et artistique, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 452 337 €, soit un taux d'intervention de 36.66 %, - et d'autoriser le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours fixant notamment, la durée de validité, les modalités de versement et les engagements de la commune en matière de communication.

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2021 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2021-187

Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Carcès dans la catégorie « Espaces Publics » pour l'acquisition foncière en vue de l'aménagement de l'entrée de ville

VU l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération cadre n° 2020-384 du Conseil communautaire du 11 décembre 2020 portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres et fixant leurs modalités d'attribution et de versement ;

VU la délibération n° 2021-37 du 9 avril 2021 de la commune de Carcès sollicitant un fonds de concours « Espaces publics » pour l'acquisition foncière en vue de l'aménagement de l'entrée de ville ;

CONSIDERANT que cette demande répond aux critères d'attribution du fonds de concours de la catégorie « Espaces publics » et que le dossier est complet ;

CONSIDERANT que cette acquisition des parcelles B n° 1165-166-1220 et 1251 d'une superficie de 9 475 m² située de part et d'autre de la RD 562 permettra à la commune d'avoir la maîtrise foncière en zone urbaine pour développer un programme d'aménagement ;

CONSIDERANT que le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter les aides publiques directes à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée ;

CONSIDERANT que, conformément à la délibération cadre n° 2020-384 du Conseil communautaire du 11 décembre 2020, le montant du fonds de concours ne peut, en aucun cas, être supérieur au montant de la participation communale ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel correspondant ci-après :

Plan de financement acquisition foncière en entrée de ville				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Montant acquisition	420 000 €	CA Provence Verte	184 800 €	44%
		Département	50 400 €	12%
		Autofinancement	184 800 €	44%
TOTAL	420 000 €	TOTAL	420 000 €	100%

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 7 juin 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'attribuer un fonds de concours « Espaces publics » à la Commune de Carcès, d'un montant de 184 800 € pour l'acquisition foncière des parcelles B n° 1165-166-1220 et 1251 d'une superficie de 9 475 m², en entrée de ville, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 420 000 €, soit un taux d'intervention de 44 %,
- et d'autoriser le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours fixant notamment, la durée de validité, les modalités de versement et les engagements de la commune en matière de communication.

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2021 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-188	Délibération relative à l'approbation du compte de gestion 2020 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2020, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, dressé par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT qu'après s'être assuré que Monsieur le receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2019, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

CONSIDERANT que statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

CONSIDERANT que statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 3 juin 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 7 juin 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le compte de gestion 2020 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ci-annexé et dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	25 451 569,00 €	65 395 022,00 €	90 846 591,00 €
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	17 710 968,24 €	60 418 684,38 €	78 129 652,62 €
REDUCTIONS DE TITRES (C)	1 862 685,00 €	1 120 638,15 €	2 983 323,15 €
RECETTES NETTES (D=B-C)	15 848 283,24 €	59 298 046,23 €	75 146 329,47 €
DEPENSES			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	25 451 569,00 €	65 395 022,00 €	90 846 591,00 €
MANDATS EMIS (F)	8 843 076,50 €	62 222 027,69 €	71 065 104,19 €
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	21 775,47 €	5 199 958,40 €	5 221 733,87 €
DEPENSES NETTES (H=F-G)	8 821 301,03 €	57 022 069,29 €	65 843 370,32 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT	7 026 982,21 €	2 275 976,94 €	9 302 959,15 €
(H-D) DEFICIT			

	Résultat clôture 2019	Part affecté à l'investissement 2020	Résultat exercice 2020	Résultat clôture 2020
INVESTISSEMENT	-7 900 368,29 €		7 026 982,21 €	-873 386,08 €
FONCTIONNEMENT	12 857 239,72 €	5 347 018,29 €	2 275 976,94 €	9 786 198,37 €
TOTAL	4 956 871,43 €		9 302 959,15 €	8 912 812,29 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2021-189

Délibération relative à l'approbation du compte administratif 2020 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2020, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2020 les finances de la Communauté d'Agglomération en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 3 juin 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 7 juin 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder au règlement du budget 2020,

- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal 2020 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, comme suit :

CA 2020 - BUDGET PRINCIPAL CAPV						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2019)	affectation	Mouvements dépenses 2020	Mouvements recettes 2020	Résultat de l'exercice (2020)	Résultat de clôture (2020)
INVESTISSEMENT	-7 900 368,29		8 821 301,03	15 848 283,24	7 026 982,21	-873 386,08
FONCTIONNEMENT	12 857 239,72	-5 347 018,29	57 022 069,29	59 298 046,23	2 275 976,94	9 786 198,37
TOTAL	4 956 871,43	-5 347 018,29	65 843 370,32	75 146 329,47	9 302 959,15	8 912 812,29

- et d'approuver le Compte administratif 2020 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé.

Monsieur Didier BREMOND ne participe pas au vote.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2021-190

Délibération relative à l'affectation des résultats - compte administratif 2020 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la délibération n° 2021-188 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 25 juin 2021 portant adoption du compte de gestion 2020 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-189 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 25 juin 2021 portant adoption du compte administratif 2020 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Après avoir procédé au règlement du budget principal 2020 et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget conformément au tableau ci-après :

CONSIDERANT les restes à réaliser :

En dépenses : 1 001 206,01 €

En recettes : 2 691 901,61 €

Affectation et reports 2021							
	Résultat de clôture 2020	RAR Dépenses	RAR Recettes	Solde des RAR	Résultat cumulé	Affectation 1068	Reports
INVESTISSEMENT	-873 386,08	1 001 206,01	2 691 901,61	1 690 695,60	817 309,52		-873 386,08
FONCTIONNEMENT	9 786 198,37				9 786 198,37	0,00	9 786 198,37
TOTAL	8 912 812,29	1 001 206,01	2 691 901,61	1 690 695,60	10 603 507,89	0,00	

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 3 juin 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 7 juin 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- le résultat de la section d'investissement à – 873 386.08 € est repris à l'article 001 en dépenses d'investissement du budget 2021.
- le résultat de la section de fonctionnement à 9 786 198.37 € est repris à l'article 002 en recette de fonctionnement du budget 2021.
- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2020 du budget principal de la Communauté d'Agglomération d la Provence Verte définitivement closes et les crédits annulés.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2021-191

Délibération relative à l'approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

VU la délibération n°2018-304 du Conseil de Communauté du 07 décembre 2018 relative à la fusion des budgets annexes de zones d'activités de Nicopolis ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2020, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT qu'après s'être assuré que le Monsieur le Receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2019, celui des titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

CONSIDERANT que statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés ; Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie 3 juin 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 7 juin 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé, et dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	28 650 435,00 €	29 167 237,00 €	57 817 672,00 €
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	20 140 964,76 €	19 882 182,27 €	40 023 147,03 €
REDUCTIONS DE TITRES (C)			-00 €
RECETTES NETTES (D=B-C)	20 140 964,76 €	19 882 182,27 €	40 023 147,03 €
DEPENSES			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	28 650 435,00 €	29 167 237,00 €	57 817 672,00 €
MANDATS EMIS (F)	18 505 146,94 €	18 771 623,55 €	37 276 770,49 €
ANNULATIONS DE MANDATS (G)		207 022,67 €	207 022,67 €
DEPENSES NETTES (H=F-G)	18 505 146,94 €	18 564 600,88 €	37 069 747,82 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT	1 635 817,82 €	1 317 581,39 €	2 953 399,21 €
(H-D) DEFICIT			

	Résultat clôture 2019	Part affecté à l'investissement 2020	Résultat exercice 2020	Résultat clôture 2020
INVESTISSEMENT	-9 131 242,61 €		1 635 817,82 €	-7 495 424,79 €
FONCTIONNEMENT	8 239 545,99 €		1 317 581,39 €	9 557 127,38 €
TOTAL	-891 696,62 €		2 953 399,21 €	2 061 702,59 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2021-192

Délibération à l'approbation du compte administratif 2020 du Budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la délibération n° 2018-304 du Conseil de Communauté du 07 décembre 2018 relative à la fusion des budgets annexes de zones d'activités de Nicopolis

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs, supplémentaires et les budgets annexes de l'exercice 2019, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2020 les finances de la Communauté d'Agglomération en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées utiles,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 3 juin 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 7 juin 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder au règlement du budget annexe 2020 Pôle d'activités de Nicopolis, de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

2- CA 2020 - BUDGET ANNEXE NICOPOLIS						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2019)	affectation	Mouvements dépenses 2020	Mouvements recettes 2020	Résultat de l'exercice (2020)	Résultat de clôture (2020)
INVESTISSEMENT	-9 131 242,61		18 505 146,94	20 140 964,76	1 635 817,82	-7 495 424,79
FONCTIONNEMENT	8 239 545,99		18 564 600,88	19 882 182,27	1 317 581,39	9 557 127,38
TOTAL	-891 696,62	0,00	37 069 747,82	40 023 147,03	2 953 399,21	2 061 702,59

- et d'approuver le Compte administratif du budget annexe 2020 du Pôle d'activités de Nicopolis, de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé.

Monsieur Didier BREMOND ne participe pas au vote.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-193	Délibération relative à l'affectation des résultats - Compte administratif 2020 du Budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la délibération n° 2018-304 du Conseil de Communauté du 07 décembre 2018 relative à la fusion des budgets annexes de zone d'activité de Nicopolis

VU la délibération n° 2021-191 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 25 juin 2021 portant adoption du compte de gestion 2020 du budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-192 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 25 juin 2021 portant adoption du compte administratif 2020 du budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de budget annexe de zones d'activités et de l'instruction M14, il n'est pas réglementaire d'affecter un résultat de la section de fonctionnement pour la couverture du besoin d'investissement ;

Après avoir procédé au règlement du budget annexe 2020 du Pôle d'activité de Nicopolis et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget conformément au tableau ci-après :

CONSIDERANT qu'il n'y a aucun reste à réaliser ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 3 juin 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 7 juin 2021 ;

Affectation et reports 2021

	Résultat de clôture 2020	RAR Dépenses	RAR Recettes	Solde des RAR	Résultat cumulé	Affectation 1068	Reports
INVESTISSEMENT	-7 495 424,79	0,00	0,00	0,00	-7 495 424,79		-7 495 424,79
FONCTIONNEMENT	9 557 127,38				9 557 127,38		9 557 127,38
TOTAL	2 061 702,59	0,00	0,00	0,00	2 061 702,59	0,00	2 061 702,59

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- Le solde d'exécution de la section d'investissement de – 7 495 424.79 € est reporté en dépenses d'investissement du budget annexe 2021 du Pôle d'activités de Nicopolis, compte 001.
- L'excédent de la section de fonctionnement s'élevant à 9 557 127.38 € est reporté en recette de fonctionnement du budget annexe 2021 du budget Pôle d'activités de Nicopolis, compte 002.
- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2020 du budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis définitivement closes et les crédits annulés.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2021-194

Délibération relative à l'approbation du compte de gestion 2020 du Budget annexe Photovoltaïque de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2020, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT qu'après s'être assuré que le Monsieur le Receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2019, celui des titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ; Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés ; Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 3 juin 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 7 juin 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe Photovoltaïque de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé et dont les résultats s'établissent comme suit :

SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES		
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)		17 300,00 €
TITRES DE RECETTES EMIS (B)		4 258,15 €
REDUCTIONS DE TITRES (C)		
RECETTES NETTES (D=B-C)		4 258,15 €
DEPENSES		
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)		17 300,00 €
MANDATS EMIS (F)		822,10 €
ANNULATIONS DE MANDATS (G)		
DEPENSES NETTES (H=F-G)		822,10 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		
(D-H) EXCEDENT		3 436,05 €
(H-D) DEFICIT		

	Résultat clôture 2019	Part affecté à l'investissement 2020	Résultat exercice 2020	Résultat clôture 2020
INVESTISSEMENT				
FONCTIONNEMENT	11 198,19 €		3 436,05 €	14 634,24 €
TOTAL	11 198,19 €		3 436,05 €	14 634,24 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2021-195

Délibération relative à l'approbation du compte administratif 2020 du Budget annexe Photovoltaïque de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2020, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2020 les finances de la Communauté d'Agglomération en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 3 juin 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 7 juin 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder au règlement du budget annexe 2020 du budget annexe Photovoltaïque de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

CA 2020 - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

	Résultat à la clôture de l'exercice (2019)	affectation	Mouvements dépenses 2020	Mouvements recettes 2020	Résultat de l'exercice (2020)	Résultat de clôture (2020)
INVESTISSEMENT	0,00				0,00	0,00
FONCTIONNEMENT	11 198,19	0,00	822,10	4 258,15	3 436,05	14 634,24
TOTAL	11 198,19		822,10	4 258,15	3 436,05	14 634,24

- et d'approuver le Compte administratif 2020 du Budget annexe Photovoltaïque de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé.

Monsieur Didier BREMOND ne participe pas au vote.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-196	Délibération relative à l'affectation des résultats - Compte administratif 2020 du Budget annexe Photovoltaïque de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la délibération n° 2021-194 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 25 juin 2021 portant adoption du compte de gestion 2020 du budget annexe Photovoltaïque de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-195 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 25 juin 2021 portant adoption du compte administratif 2020 du budget annexe Photovoltaïque de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Après avoir procédé au règlement du budget annexe 2020 du budget annexe Photovoltaïque de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires conformément au tableau ci-après ;

CONSIDERANT qu'il n'y a aucun reste à réaliser ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 3 juin 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 7 juin 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

Affectation et reports 2021							
	Résultat de clôture 2020	RAR Dépenses	RAR Recettes	Solde des RAR	Résultat cumulé	Affectation 1068	Reports
INVESTISSEMENT			0,00	0,00	0,00		0,00
FONCTIONNEMENT	14 634,24				14 634,24		14 634,24
TOTAL	14 634,24	0,00	0,00	0,00	14 634,24	0,00	14 634,24

- L'excédent de la section de fonctionnement s'élevant à 14 634,24 € est reporté en recette de fonctionnement du budget 2021, compte 002.

- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2020 du budget annexe Photovoltaïque de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, définitivement closes et les crédits annulés.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2021-197

Délibération relative à l'approbation du compte de gestion 2020 du Budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2020, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT qu'après s'être assuré que le Monsieur le Receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2019, celui des titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

CONSIDERANT que statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés ; Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 juin 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 juin 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé et dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	35 037,00 €	288 882,95 €	323 919,95 €
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	3 666,75 €	178 324,15 €	181 990,90 €
REDUCTIONS DE TITRES (C)	-00 €	990,00 €	990,00 €
RECETTES NETTES (D=B-C)	3 666,75 €	177 334,15 €	181 000,90 €
DEPENSES			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	35 037,00 €	288 882,95 €	323 919,95 €
MANDATS EMIS (F)	-00 €	166 960,98 €	166 960,98 €
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	-00 €	640,85 €	640,85 €
DEPENSES NETTES (H=F-G)	-00 €	166 320,13 €	166 320,13 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT	3 666,75 €	11 014,02 €	14 680,77 €
(H-D) DEFICIT			

	Résultat clôture 2019	Part affecté à l'investissement 2020	Résultat exercice 2020	Résultat clôture 2020
Investissement	23 036,97 €		3 666,75 €	26 703,72 €
Fonctionnement	37 382,92 €		11 014,02 €	48 396,94 €
TOTAL	60 419,89 €		14 680,77 €	75 100,66 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-198	Délibération relative à l'approbation du compte administratif 2020 du Budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2020, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2020 les finances de la Communauté d'Agglomération en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réuni le 3 juin 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 7 juin 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder au règlement du budget annexe 2020 de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

CA 2020 - Budget Annexe Spanc						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2019)	affection	Mouvements dépenses 2020	Mouvements recettes 2020	Résultat de l'exercice (2020)	Résultat de clôture (2020)
INVESTISSEMENT	23 036,97		0,00	3 666,75	3 666,75	26 703,72
FONCTIONNEMENT	37 382,92	0,00	166 320,13	177 334,15	11 014,02	48 396,94
TOTAL	60 419,89		166 320,13	181 000,90	14 680,77	75 100,66

- et d'approuver le Compte administratif du Budget annexe 2020 de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé.

Monsieur Didier BREMOND ne participe pas au vote.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la délibération n° 2021-197 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 25 juin 2021 portant adoption du compte de gestion 2020 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-198 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 25 juin 2021 portant adoption du compte administratif 2020 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Après avoir procédé au règlement du budget annexe 2020 de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires conformément au tableau ci-après :

CONSIDERANT les restes à réaliser :

- En dépenses : 14 752 €
- En recettes : 0 €

Affectation et reports 2021							
	Résultat de clôture 2020	RAR Dépenses	RAR Recettes	Solde des RAR	Résultat cumulé	Affectation 1068	Reports
INVESTISSEMENT	26 703,72	14 752,00	0,00	-14 752,00	11 951,72		26 703,72
FONCTIONNEMENT	48 396,94				48 396,94		48 396,94
TOTAL	75 100,66	14 752,00	0,00	-14 752,00	60 348,66	0,00	75 100,66

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 3 juin 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 7 juin 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- L'excédent de fonctionnement de + 48 396.94 € est reporté en recette de la section de fonctionnement – compte 002 du budget 2021.
- Le résultat d'investissement de + 26 703.72 € est repris en recette de la section d'investissement– compte 001 du budget 2021.
- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2020 du budget annexe SPANC de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, définitivement closes et les crédits annulés.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2020, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT qu'après s'être assuré que le Monsieur le Receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2019, celui des titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ; Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés ; Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 3 juin 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 7 juin 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe Transports de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé, et dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	572 343,00 €	6 684 310,00 €	7 256 653,00 €
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	250 033,77 €	7 465 498,02 €	7 715 531,79 €
REDUCTIONS DE TITRES (C)		831 564,00 €	831 564,00 €
RECETTES NETTES (D=B-C)	250 033,77 €	6 633 934,02 €	6 883 967,79 €
DEPENSES			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	572 343,00 €	6 684 310,00 €	7 256 653,00 €
MANDATS EMIS (F)	364 806,46 €	6 070 462,94 €	6 435 269,40 €
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	64 594,79 €	877 164,00 €	941 758,79 €
DEPENSES NETTES (H=F-G)	300 211,67 €	5 193 298,94 €	5 493 510,61 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT		1 440 635,08 €	1 390 457,18 €
(H-D) DEFICIT	-50 177,90 €		

	Résultat clôture 2019	Part affecté à l'investissement 2020	Résultat exercice 2020	Résultat clôture 2020
INVESTISSEMENT	-26 325,08 €		-50 177,90 €	-76 502,98 €
FONCTIONNEMENT	210 592,44 €	210 592,44 €	1 440 635,08 €	1 440 635,08 €
TOTAL	184 267,36 €		1 390 457,18 €	1 364 132,10 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2021-201

Délibération relative à l'approbation du compte administratif 2020 du Budget annexe Transports publics de personnes, de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2019, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances de la Communauté d'Agglomération en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

COJNSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 3 juin 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 7 juin 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder au règlement du budget annexe 2020 du budget annexe Transports publics de personnes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

CA 2020 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2019)	affectation	Mouvements dépenses 2020	Mouvements recettes 2020	Résultat de l'exercice (2020)	Résultat de clôture (2020)
INVESTISSEMENT	-26 325,08		300 211,67	250 033,77	-50 177,90	-76 502,98
FONCTIONNEMENT	210 592,44	-210 592,44	5 193 298,94	6 633 934,02	1 440 635,08	1 440 635,08
TOTAL	184 267,36		5 493 510,61	6 883 967,79	1 390 457,18	1 364 132,10

- et d'approuver le Compte administratif 2019 du Budget annexe Transports publics de personnes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé.

Monsieur Didier BREMOND ne participe pas au vote.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-202	Délibération relative à l'affectation des résultats - Compte administratif 2020 du Budget annexe Transports publics de personnes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la délibération n° 2021-200 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 25 juin 2021 portant adoption du compte de gestion 2020 du budget annexe Transports publics de personnes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-201 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 25 juin 2021 portant adoption du compte administratif 2020 du budget annexe Transports publics de personnes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Après avoir procédé au règlement du budget annexe 2020 Transports publics de personnes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires conformément au tableau ci-après :

CONSIDERANT les restes à réaliser :

En dépenses : 181 469.20 €

En recettes : 91 630.00 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 3 juin 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 7 juin 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

Affectation et reports 2021							
	Résultat de clôture 2020	RAR Dépenses	RAR Recettes	Solde des RAR	Résultat cumulé	Affectation 1068	Reports
INVESTISSEMENT	-76 502,98	181 469,20	91 630,00	-89 839,20	-166 342,18		-76 502,98
FONCTIONNEMENT	1 440 635,08				1 440 635,08	-166 342,18	1 274 292,90
TOTAL	1 364 132,10	181 469,20	91 630,00	-89 839,20	1 274 292,90	-166 342,18	1 197 789,92

- le résultat de la section d'investissement à – 76 502.98 € est repris à l'article 001 en dépenses d'investissement du budget 2021,
- de fixer à la somme de 166 342.18 € le montant à imputer à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement du budget 2021.
- de fixer à la somme de 1 274 292.90 € le montant à imputer en report à nouveau de fonctionnement -article 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget 2021.
- et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2020 du budget annexe Transports publics de personnes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte définitivement closes et les crédits annulés.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2021-203

Délibération relative à l'approbation du compte de gestion 2020 du Budget Annexe Assainissement DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte - BC 24391

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2020, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, dressé par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT qu'après s'être assuré que Monsieur le receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2019, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

CONSIDERANT que, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 3 juin 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 7 juin 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe Assainissement DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé, et dont les résultats s'établissent comme suit :

COMPTE DE GESTION BC 24391	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	3 454 339,95 €	1 767 805,90 €	5 222 145,85 €
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	1 275 335,79 €	1 524 856,60 €	2 800 192,39 €
REDUCTIONS DE TITRES (C)	63 632,79 €	94 884,94 €	158 517,73 €
RECETTES NETTES (D=B-C)	1 211 703,00 €	1 429 971,66 €	2 641 674,66 €
DEPENSES			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	3 454 339,95 €	1 767 805,90 €	5 222 145,85 €
MANDATS EMIS (F)	698 438,25 €	140 140,38 €	838 578,63 €
ANNULATIONS DE MANDATS (G)			-00 €
DEPENSES NETTES (H=F-G)	698 438,25 €	140 140,38 €	838 578,63 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT	513 264,75 €	1 289 831,28 €	1 803 096,03 €
(H-D) DEFICIT			

BC 24391	Résultat clôture 2019	Part affecté à l'investissement	Résultat exercice 2020	Résultat clôture 2020
Investissement			513 264,75 €	513 264,75 €
Fonctionnement			1 289 831,28 €	1 289 831,28 €
TOTAL	-00 €	-00 €	1 803 096,03 €	1 803 096,03 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2021-204

Délibération relative à l'approbation du compte administratif 2020 du Budget annexe Assainissement DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte – BC 24391

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2020, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2020 les finances de la Communauté d'Agglomération en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 3 juin 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 7 juin 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder au règlement du budget annexe 2020 Assainissement DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires, comme suit :

CA 2020 - ASSAINISSEMENT DSP AVEC TVA - BC 24391				
	Mouvements dépenses 2020	Mouvements recettes 2020	Résultat de l'exercice (2020)	Résultat de clôture (2020)
INVESTISSEMENT	698 438,25	1 211 703,00	513 264,75	513 264,75
EXPLOITATION	140 140,38	1 429 971,66	1 289 831,28	1 289 831,28
TOTAL	838 578,63	2 641 674,66	1 803 096,03	1 803 096,03

- et d'approuver le Compte administratif 2020 du budget annexe Assainissement DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé.

Monsieur Didier BREMOND ne participe pas au vote.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-205	Délibération relative à l'affectation des résultats - Compte Administratif 2020 du Budget annexe ASSAINISSEMENT DSP avec TVA – BC 24391

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la délibération n° 2021-203 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 25 juin 2021 portant adoption du compte de gestion 2020 du budget annexe Assainissement DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-204 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 25 juin 2021 portant adoption du compte administratif 2020 du budget annexe Assainissement DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Après avoir procédé au règlement du budget annexe Assainissement DSP avec TVA 2020 et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget conformément au tableau ci-après :

CONSIDERANT les restes à réaliser :

En dépenses : 144 047 €

En recettes : 255 158 €

Assainissement DSP avec TVA - BC 24391 - Affectation et reports 2021							
	Résultat de clôture 2020	RAR Dépenses	RAR Recettes	Solde des RAR	Résultat cumulé	Affectation 1068	Reports
INVESTISSEMENT	513 264,75	144 047,00	255 158,00	111 111,00	624 375,75		513 264,75
FONCTIONNEMENT	1 289 831,28				1 289 831,28	-165 379,98	1 124 451,30
TOTAL	1 803 096,03	144 047,00	255 158,00	111 111,00	1 914 207,03	-165 379,98	

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 3 juin 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 7 juin 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- Le résultat de la section d'investissement de 513 264.75 € est repris à l'article 001 en recettes d'investissement du budget annexe 2021.
- de fixer à la somme de 165 379.98 € le montant à imputer à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement du budget annexe 2021.
- de fixer à la somme de 1 124 451.30 € le montant à imputer en report à nouveau de fonctionnement - article 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement du budget annexe 2021.
- et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2020 du budget annexe Assainissement DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte définitivement closes et les crédits annulés.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2021-206

Délibération relative à l'approbation du compte de gestion 2020 du Budget Annexe Eau DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte - BC 24381

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2020, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, dressé par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT qu'après s'être assuré que Monsieur le receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2019, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

CONSIDERANT que, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 3 juin 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 7 juin 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe Eau DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé, et dont les résultats s'établissent comme suit :

COMPTE DE GESTION BC 24381	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	4 120 579,93 €	1 433 313,93 €	5 553 893,86 €
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	2 146 653,63 €	1 514 205,89 €	3 660 859,52 €
REDUCTIONS DE TITRES (C)	15 365,89 €	42 153,80 €	57 519,69 €
RECETTES NETTES (D=B-C)	2 131 287,74 €	1 472 052,09 €	3 603 339,83 €
DEPENSES			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	4 120 579,93 €	1 433 313,93 €	5 553 893,86 €
MANDATS EMIS (F)	2 145 672,41 €	123 786,12 €	2 269 458,53 €
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	30 959,00 €	-00 €	30 959,00 €
DEPENSES NETTES (H=F-G)	2 114 713,41 €	123 786,12 €	2 238 499,53 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT	16 574,33 €	1 348 265,97 €	1 364 840,30 €
(H-D) DEFICIT			

BC -24381	Résultat clôture 2019	Part affecté à l'investissement 2020	Résultat exercice 2020	Résultat clôture 2020
Investissement			16 574,33 €	16 574,33 €
Fonctionnement			1 348 265,97 €	1 348 265,97 €
TOTAL	-00 €	-00 €	1 364 840,30 €	1 364 840,30 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2021-207

Délibération relative à l'approbation du compte administratif 2020 du Budget annexe Eau DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte – BC 24381

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2020, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2020 les finances de la Communauté d'Agglomération en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 3 juin 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 7 juin 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder au règlement du budget annexe 2020 Eau DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires, comme suit :

CA 2020 - EAU DSP AVEC TVA - BC 24381				
	Mouvements dépenses 2020	Mouvements recettes 2020	Résultat de l'exercice (2020)	Résultat de clôture (2020)
INVESTISSEMENT	2 114 713,41	2 131 287,74	16 574,33	16 574,33
EXPLOITATION	123 786,12	1 472 052,09	1 348 265,97	1 348 265,97
TOTAL	2 238 499,53	3 603 339,83	1 364 840,30	1 364 840,30

- et d'approuver le Compte administratif 2020 du budget annexe Eau DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé.

Monsieur Didier BREMOND ne participe pas au vote.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-208	Délibération relative à l'affectation des résultats - Compte Administratif 2020 du Budget annexe EAU DSP avec TVA – BC 24381
--------------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la délibération n° 2021-206 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 25 juin 2021 portant adoption du compte de gestion 2020 du budget annexe Eau DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-207 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 25 juin 2021 portant adoption du compte administratif 2020 du budget annexe Eau DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Après avoir procédé au règlement du budget annexe Eau DSP avec TVA 2020 et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget conformément au tableau ci-après :

CONSIDERANT les restes à réaliser :

En dépenses : 728 173 €

En recettes : 431 973 €

Eau DSP avec TVA - BC 24381 - Affectation et reports 2021

	Résultat de clôture 2020	RAR Dépenses	RAR Recettes	Solde des RAR	Résultat cumulé	Affectation 1068	Reports
INVESTISSEMENT	16 574,33	728 173,00	431 973,00	-296 200,00	-279 625,67		16 574,33
FONCTIONNEMENT	1 348 265,97				1 348 265,97	-613 481,76	734 784,21
TOTAL	1 364 840,30	728 173,00	431 973,00	-296 200,00	1 068 640,30	-613 481,76	

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 3 juin 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 7 juin 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- Le résultat de la section d'investissement de 16 574.33 € est repris à l'article 001 en recettes d'investissement du budget annexe 2021.
- de fixer à la somme de 613 481.76 € le montant à imputer à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement du budget annexe 2021.
- de fixer à la somme de 734 784.21 € le montant à imputer en report à nouveau de fonctionnement - article 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement du budget annexe 2021.
- et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2020 du budget annexe Eau DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte définitivement closes et les crédits annulés.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2021-209

Délibération relative à l'approbation du compte de gestion 2020 du Budget Annexe Assainissement DSP sans TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte - BC 24392

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2020, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, dressé par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT qu'après s'être assuré que Monsieur le receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2019, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

CONSIDERANT que statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 3 juin 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 7 juin 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe Assainissement DSP sans TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé, et dont les résultats s'établissent comme suit :

COMPTE DE GESTION BC 24392	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	2 164 490,53 €	2 213 184,56 €	4 377 675,09 €
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	675 956,91 €	1 890 841,90 €	2 566 798,81 €
REDUCTIONS DE TITRES (C)		249 415,90 €	249 415,90 €
RECETTES NETTES (D=B-C)	675 956,91 €	1 641 426,00 €	2 317 382,91 €
DEPENSES			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	2 164 490,53 €	2 213 184,56 €	4 377 675,09 €
MANDATS EMIS (F)	263 547,74 €	701 866,51 €	965 414,25 €
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	1 681,49 €	648,97 €	2 330,46 €
DEPENSES NETTES (H=F-G)	261 866,25 €	701 217,54 €	963 083,79 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT	414 090,66 €	940 208,46 €	1 354 299,12 €
(H-D) DEFICIT			

BC 24392	Résultat clôture 2019	Part affecté à l'investissement 2020	Résultat exercice 2020	Résultat clôture 2020
Investissement			414 090,66 €	414 090,66 €
Fonctionnement			940 208,46 €	940 208,46 €
TOTAL	-00 €	-00 €	1 354 299,12 €	1 354 299,12 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2021-210

Délibération relative à l'approbation du compte administratif 2020 du Budget annexe Assainissement DSP sans TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte – BC 24392

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2020, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2020 les finances de la Communauté d'Agglomération en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 3 juin 2021 ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire réuni le 7 juin 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder au règlement du budget annexe 2020 Assainissement DSP sans TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires, comme suit :

CA 2020 - ASSAINISSEMENT DSP SANS TVA - BC 24392				
	Mouvements dépenses 2020	Mouvements recettes 2020	Résultat de l'exercice (2020)	Résultat de clôture (2020)
INVESTISSEMENT	261 866,25	675 956,91	414 090,66	414 090,66
EXPLOITATION	701 217,54	1 641 426,00	940 208,46	940 208,46
TOTAL	963 083,79	2 317 382,91	1 354 299,12	1 354 299,12

- et d'approuver le Compte administratif 2020 du budget annexe Assainissement DSP sans TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé.

Monsieur Didier BREMOND ne participe pas au vote.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-211	Délibération relative à l'affectation des résultats - Compte Administratif 2020 du Budget annexe Assainissement DSP sans TVA – BC 24392

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la délibération n° 2021-209 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 25 juin 2021 portant adoption du compte de gestion 2020 du budget annexe Assainissement DSP sans TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-210 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 25 juin 2021 portant adoption du compte administratif 2020 du budget annexe Assainissement DSP sans TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Après avoir procédé au règlement du budget annexe Assainissement DSP sans TVA 2020 et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget conformément au tableau ci-après :

CONSIDERANT les restes à réaliser :

En dépenses : 84 532 €

En recettes : 0 €

Assainissement DSP sans TVA - BC 24392 - Affectation et reports 2021							
	Résultat de clôture 2020	RAR Dépenses	RAR Recettes	Solde des RAR	Résultat cumulé	Affectation 1068	Reports
INVESTISSEMENT	414 090,66	84 532,00		-84 532,00	329 558,66		414 090,66
FONCTIONNEMENT	940 208,46				940 208,46	-119 155,56	821 052,90
TOTAL	1 354 299,12	84 532,00	0,00	-84 532,00	1 269 767,12	-119 155,56	

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 3 juin 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 7 juin 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- Le résultat de la section d'investissement de 414 090.66 € est repris à l'article 001 en recettes d'investissement du budget annexe 2021.
- de fixer à la somme de 119 155.56 € le montant à imputer à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement du budget annexe 2021.
- de fixer à la somme de 821 052.90 € le montant à imputer en report à nouveau de fonctionnement - article 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement du budget annexe 2021.
- et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2020 du budget annexe Assainissement DSP sans TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte définitivement closes et les crédits annulés.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-212	Délibération relative à l'approbation du compte de gestion 2020 du Budget Annexe Eau DSP sans TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte - BC 24382

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2020, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, dressé par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT qu'après s'être assuré que Monsieur le receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2019, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

CONSIDERANT que statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 3 juin 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 7 juin 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe Eau DSP sans TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé, et dont les résultats s'établissent comme suit :

COMPTE DE GESTION BC 24382	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	356 028,50 €	182 267,85 €	538 296,35 €
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	53 300,00 €	153 224,38 €	206 524,38 €
REDUCTIONS DE TITRES (C)			-00 €
RECETTES NETTES (D=B-C)	53 300,00 €	153 224,38 €	206 524,38 €
DEPENSES			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	356 028,50 €	182 267,85 €	538 296,35 €
MANDATS EMIS (F)	63 733,85 €	16 402,88 €	80 136,73 €
ANNULATIONS DE MANDATS (G)			-00 €
DEPENSES NETTES (H=F-G)	63 733,85 €	16 402,88 €	80 136,73 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT		136 821,50 €	126 387,65 €
(H-D) DEFICIT	-10 433,85 €		

BC 24382	Résultat clôture 2019	Part affecté à l'investissement 2020	Résultat exercice 2020	Résultat clôture 2020
Investissement			-10 433,85 €	-10 433,85 €
Fonctionnement			136 821,50 €	136 821,50 €
TOTAL	-00 €	-00 €	126 387,65 €	126 387,65 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2021-213

Délibération relative à l'approbation du compte administratif 2020 du Budget annexe Eau DSP sans TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte – BC 24382

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2020, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2020 les finances de la Communauté d'Agglomération en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 3 juin 2021

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 7 juin 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder au règlement du budget annexe 2020 Eau DSP sans TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires, comme suit :

CA 2020 - EAU DSP SANS TVA - BC 24382				
	Mouvements dépenses 2020	Mouvements recettes 2020	Résultat de l'exercice (2020)	Résultat de clôture (2020)
INVESTISSEMENT	63 733,85	53 300,00	-10 433,85	-10 433,85
EXPLOITATION	16 402,88	153 224,38	136 821,50	136 821,50
TOTAL	80 136,73	206 524,38	126 387,65	126 387,65

- et d'approuver le Compte administratif 2020 du budget annexe Eau DSP sans TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé.

Monsieur Didier BREMOND ne participe pas au vote.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-214	Délibération relative à l'affectation des résultats - Compte Administratif 2020 du Budget annexe EAU DSP sans TVA – BC 24382
--------------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la délibération n° 2021-212 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 25 juin 2021 portant adoption du compte de gestion 2020 du budget annexe Eau DSP sans TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-213 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 25 juin 2021 portant adoption du compte administratif 2020 du budget annexe Eau DSP sans TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Après avoir procédé au règlement du budget annexe Eau DSP sans TVA 2020 et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget conformément au tableau ci-après :

Eau DSP sans TVA - BC 24382 - Affectation et reports 2021							
	Résultat de clôture 2020	RAR Dépenses	RAR Recettes	Solde des RAR	Résultat cumulé	Affectation 1068	Reports
INVESTISSEMENT	-10 433,85	0,00	0,00	0,00	-10 433,85		-10 433,85
FONCTIONNEMENT	136 821,50				136 821,50	-35 433,85	101 387,65
TOTAL	126 387,65	0,00	0,00	0,00	126 387,65	-35 433,85	

CONSIDERANT qu'il n'y a pas de restes à réaliser ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 3 juin 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 7 juin 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- Le résultat de la section d'investissement de – 10 433.85 € est repris à l'article 001 en dépenses d'investissement du budget annexe 2021.
- de fixer à la somme de 35 433.85 € le montant à imputer à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement du budget annexe 2021.
- de fixer à la somme de 101 387.65 € le montant à imputer en report à nouveau de fonctionnement - article 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement du budget annexe 2021.
- et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2020 du budget annexe Eau DSP sans TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte définitivement closes et les crédits annulés.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-215	Délibération relative à l'approbation du compte de gestion 2020 du Budget Annexe Eau REGIE avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte - BC 24380

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2020, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, dressé par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT qu'après s'être assuré que Monsieur le receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2019, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

CONSIDERANT que statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 3 juin 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 7 juin 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe Eau REGIE avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé, et dont les résultats s'établissent comme suit :

COMPTE DE GESTION BC 24380	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	3 880 010,07 €	5 452 235,80 €	9 332 245,87 €
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	1 145 913,39 €	5 231 067,67 €	6 376 981,06 €
REDUCTIONS DE TITRES (C)		826 759,81 €	826 759,81 €
RECETTES NETTES (D=B-C)	1 145 913,39 €	4 404 307,86 €	5 550 221,25 €
DEPENSES			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	3 880 010,07 €	5 452 235,80 €	9 332 245,87 €
MANDATS EMIS (F)	1 602 866,55 €	3 120 068,09 €	4 722 934,64 €
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	24 281,25 €	82 441,99 €	106 723,24 €
DEPENSES NETTES (H=F-G)	1 578 585,30 €	3 037 626,10 €	4 616 211,40 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT		1 366 681,76 €	934 009,85 €
(H-D) DEFICIT	-432 671,91 €		

BC 24380	Résultat clôture 2019	Part affecté à l'investissement 2020	Résultat exercice 2020	Résultat clôture 2020
Investissement			-432 671,91 €	-432 671,91 €
Fonctionnement			1 366 681,76 €	1 366 681,76 €
TOTAL	-00 €	-00 €	934 009,85 €	934 009,85 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2021-216

Délibération relative à l'approbation du compte administratif 2020 du Budget annexe Eau REGIE avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte – BC 24380

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2020, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2020 les finances de la Communauté d'Agglomération en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 3 juin 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 7 juin 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder au règlement du budget annexe 2020 Eau REGIE avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires, comme suit :

CA 2020 - EAU REGIE AVEC TVA - BC 24380				
	Mouvements dépenses 2020	Mouvements recettes 2020	Résultat de l'exercice (2020)	Résultat de clôture (2020)
INVESTISSEMENT	1 578 585,30	1 145 913,39	-432 671,91	-432 671,91
EXPLOITATION	3 037 626,10	4 404 307,86	1 366 681,76	1 366 681,76
TOTAL	4 616 211,40	5 550 221,25	934 009,85	934 009,85

- et d'approuver le Compte administratif 2020 du budget annexe Eau REGIE avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé.

Monsieur Didier BREMOND ne participe pas au vote.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2021-217

Délibération relative à l'affectation des résultats - Compte Administratif 2020 du Budget annexe EAU REGIE avec TVA – BC 24380

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la délibération n° 2021-215 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 25 juin 2021 portant adoption du compte de gestion 2020 du budget annexe Eau REGIE avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-216 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 25 juin 2021 portant adoption du compte administratif 2020 du budget annexe Eau REGIE avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Après avoir procédé au règlement du budget annexe Eau REGIE avec TVA 2020 et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget conformément au tableau ci-après :

CONSIDERANT les restes à réaliser :

En dépenses : 322 410 €

En recettes : 222 121 €

Eau REGIE avec TVA - BC 24380 - Affectation et reports 2021							
	Résultat de clôture 2020	RAR Dépenses	RAR Recettes	Solde des RAR	Résultat cumulé	Affectation 1068	Reports
INVESTISSEMENT	-432 671,91	322 410,00	222 121,00	-100 289,00	-532 960,91		-432 671,91
FONCTIONNEMENT	1 366 681,76				1 366 681,76	-827 838,78	538 842,98
TOTAL	934 009,85	322 410,00	222 121,00	-100 289,00	833 720,85	-827 838,78	

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 3 juin 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 7 juin 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- Le résultat de la section d'investissement de – 432 671.91 € est repris à l'article 001 en dépenses d'investissement du budget annexe 2021.
- de fixer à la somme de 827 838.78 € le montant à imputer à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement du budget annexe 2021.
- de fixer à la somme de 538 842.98 € le montant à imputer en report à nouveau de fonctionnement - article 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement du budget annexe 2021.
- et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2020 du budget annexe Eau REGIE avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte définitivement closes et les crédits annulés.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2021-218

Délibération relative à l'approbation du compte de gestion 2020 du Budget Annexe Assainissement REGIE avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte - BC 24390

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2020, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, dressé par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT qu'après s'être assuré que Monsieur le receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2019, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

CONSIDERANT que, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 3 juin 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 7 juin 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe Assainissement REGIE avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé, et dont les résultats s'établissent comme suit :

COMPTE DE GESTION BC 24390	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	2 651 947,14 €	2 213 619,53 €	4 865 566,67 €
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	1 009 723,23 €	1 431 876,01 €	2 441 599,24 €
REDUCTIONS DE TITRES (C)	325 621,10 €	29 035,10 €	354 656,20 €
RECETTES NETTES (D=B-C)	684 102,13 €	1 402 840,91 €	2 086 943,04 €
DEPENSES			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	2 651 947,14 €	2 213 619,53 €	4 865 566,67 €
MANDATS EMIS (F)	1 302 871,50 €	1 075 205,00 €	2 378 076,50 €
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	518,70 €	618,73 €	1 137,43 €
DEPENSES NETTES (H=F-G)	1 302 352,80 €	1 074 586,27 €	2 376 939,07 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT		328 254,64 €	
(H-D) DEFICIT	-618 250,67 €		-289 996,03 €

BC 24390	Résultat clôture 2019	Part affecté à l'investissement 2020	Résultat exercice 2020	Résultat clôture 2020
Investissement			-618 250,67 €	-618 250,67 €
Fonctionnement			328 254,64 €	328 254,64 €
TOTAL	-00 €	-00 €	-289 996,03 €	-289 996,03 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2021-219

Délibération relative à l'approbation du compte administratif 2020 du Budget annexe Assainissement REGIE avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte – BC 24390

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2020, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2020 les finances de la Communauté d'Agglomération en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire réuni le 7 juin 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder au règlement du budget annexe 2020 Assainissement REGIE avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires, comme suit :

CA 2020 - ASSAINISSEMENT REGIE AVEC TVA - BC 24390				
	Mouvements dépenses 2020	Mouvements recettes 2020	Résultat de l'exercice (2020)	Résultat de clôture (2020)
INVESTISSEMENT	1 302 352,80	684 102,13	-618 250,67	-618 250,67
EXPLOITATION	1 074 586,27	1 402 840,91	328 254,64	328 254,64
TOTAL	2 376 939,07	2 086 943,04	-289 996,03	-289 996,03

- et d'approuver le Compte administratif 2020 du budget annexe Assainissement REGIE avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé.

Monsieur Didier BREMOND ne participe pas au vote.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-220	Délibération relative à l'affectation des résultats - Compte Administratif 2020 du Budget annexe Assainissement REGIE avec TVA – BC 24390
--------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la délibération n° 2021-218 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 25 juin 2021 portant adoption du compte de gestion 2020 du budget annexe Assainissement REGIE avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-220 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 25 juin 2021 portant adoption du compte administratif 2020 du budget annexe Assainissement REGIE avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Après avoir procédé au règlement du budget annexe Assainissement REGIE avec TVA 2020 et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget conformément au tableau ci-après :

CONSIDERANT les restes à réaliser :

En dépenses : 112 056,50 €

En recettes : 893 931 €

Assainissement REGIE avec TVA - BC 24390 - Affectation et reports 2021							
	Résultat de clôture 2020	RAR Dépenses	RAR Recettes	Solde des RAR	Résultat cumulé	Affectation 1068	Reports
INVESTISSEMENT	-618 250,67	112 056,50	893 931,00	781 874,50	163 623,83		-618 250,67
FONCTIONNEMENT	328 254,64				328 254,64	-83 567,10	244 687,54
TOTAL	-289 996,03	112 056,50	893 931,00	781 874,50	491 878,47	-83 567,10	

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 3 juin 2021 ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire réuni le 7 juin 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- Le résultat de la section d'investissement de -618 250.67 € est repris à l'article 001 en dépenses d'investissement du budget annexe 2021.
- de fixer à la somme de 83 567.10 € le montant à imputer à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement du budget annexe 2021.
- de fixer à la somme de 244 687.54 € le montant à imputer en report à nouveau de fonctionnement - article 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement du budget annexe 2021.
- et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2020 du budget annexe Assainissement REGIE avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte définitivement closes et les crédits annulés.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2021-221

Délibération relative à l'approbation du compte de gestion 2020 du Budget SIVU DE L'ISSOLE - BC 30700

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2020, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, dressé par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT qu'après s'être assuré que Monsieur le receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2019, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

CONSIDERANT que statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 3 juin 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 7 juin 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le compte de gestion 2020 du budget SIVU DE L'ISSOLE, ci-annexé, et dont les résultats s'établissent comme suit :

COMPTE DE GESTION BC 30700	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	596 010,37 €	62 300,00 €	658 310,37 €
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	31 095,11 €	60 153,79 €	91 248,90 €
REDUCTIONS DE TITRES (C)		28 864,07 €	28 864,07 €
RECETTES NETTES (D=B-C)	31 095,11 €	31 289,72 €	62 384,83 €
DEPENSES			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	596 010,37 €	62 300,00 €	658 310,37 €
MANDATS EMIS (F)	277 269,71 €	50 495,81 €	327 765,52 €
ANNULATIONS DE MANDATS (G)		1 645,60 €	1 645,60 €
DEPENSES NETTES (H=F-G)	277 269,71 €	48 850,21 €	326 119,92 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT			
(H-D) DEFICIT	-246 174,60 €	-17 560,49 €	-263 735,09 €

BC 30700	Résultat clôture 2019	Part affecté à l'investissement 2020	Résultat exercice 2020	Résultat clôture 2020
Investissement	564 914,37 €		-246 174,60 €	318 739,77 €
Fonctionnement	-6 465,32 €		-17 560,49 €	-24 025,81 €
TOTAL	558 449,05 €	-00 €	-263 735,09 €	294 713,96 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2021-222

Délibération relative à l'approbation du compte administratif 2020 du Budget SIVU DE L'ISSOLE – BC 30700

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2020, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2020 les finances de la Communauté d'Agglomération en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 3 juin 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 7 juin 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder au règlement du budget SIVU DE L'ISSOLE,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires, comme suit :

CA 2020 - SIVU DE L'ISSOLE - BC 30700						
	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	affectation 2020	Mouvements dépenses 2020	Mouvements recettes 2020	Résultat de l'exercice (2020)	Résultat de clôture (2020)
INVESTISSEMENT	564 914,37		277 269,71	31 095,11	-246 174,60	318 739,77
EXPLOITATION	-6 465,32	0,00	48 850,21	31 289,72	-17 560,49	-24 025,81
TOTAL	558 449,05		326 119,92	62 384,83	-263 735,09	294 713,96

- et d'approuver le Compte administratif 2020 du budget SIVU DE L'ISSOLE, ci-annexé.

Monsieur Didier BREMOND ne participe pas au vote.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2021-223

Délibération relative à l'affectation des résultats - Compte Administratif 2020 du Budget SIVU DE L'ISSOLE – BC 30700

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la délibération n° 2021-221 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 25 juin 2021 portant adoption du compte de gestion 2020 du budget SIVU de L'ISSOLE ;

VU la délibération n° 2021-222 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 25 juin 2021 portant adoption du compte administratif 2020 du budget SIVU de L'ISSOLE ;

Après avoir procédé au règlement du budget SIVU de L'ISSOLE 2020 et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget conformément au tableau ci-après :

CONSIDERANT qu'il n'y a pas de restes à réaliser ;

SIVU DE L'ISSOLE - BC 30700 - Affectation et reports 2021							
	Résultat de clôture 2020	RAR Dépenses	RAR Recettes	Solde des RAR	Résultat cumulé	Affectation 1068	Reports
INVESTISSEMENT	318 739,77	0,00	0,00	0,00	318 739,77		318 739,77
FONCTIONNEMENT	-24 025,81				-24 025,81	0,00	-24 025,81
TOTAL	294 713,96	0,00	0,00	0,00	294 713,96	0,00	

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 3 juin 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 7 juin 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- Le résultat de la section d'investissement de 318 739.77 € est repris à l'article 001 en recettes d'investissement du budget SIVU DE L'ISSOLE 2021.
- de fixer à la somme de -24 025.81 € le montant à imputer en report à nouveau de fonctionnement - article 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget SIVU DE L'ISSOLE avec TVA 2021.
- et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2020 du budget SIVU de L'ISSOLE définitivement closes et les crédits annulés.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-224	Délibération relative aux budgets 24380 et 24390 : Transfert partiel des résultats budgétaires 2020 eau et assainissement de la Commune d'Entrecasteaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement des communes membres à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, il est admis que les résultats budgétaires de ces (ou ce budget), qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et de la commune concernée ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe eau et assainissement de la commune d'Entrecasteaux définis comme suit :

- Résultat d'exploitation excédentaire : 25 051.39 €
- Résultat d'investissement excédentaire : 192 315.89 € ;

CONSIDERANT la délibération de la commune d'Entrecasteaux approuvant le transfert partiel des résultats budgétaires définis comme suit :

Budget Eau Régie avec tva n° 24380 :

- Résultat d'exploitation à transférer : 0 €
- Résultat d'investissement à transférer : 0 €

Budget Assainissement Régie avec tva n° 24390

- Résultat d'exploitation à transférer : 0 €
- Résultat d'investissement à transférer : 81 000.00 €

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 7 juin 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le transfert partiel des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe eau et assainissement de la commune d'Entrecasteaux à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte comme défini ci-dessous :

Budget Eau Régie avec tva n° 24380 :

- Résultat d'exploitation à transférer : 0 €
- Résultat d'investissement à transférer : 0 €

Budget Assainissement Régie avec tva n° 24390

- Résultat d'exploitation à transférer : 0 €
- Résultat d'investissement à transférer : 81 000.00 €

- de dire que le transfert du résultat d'investissement donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur le compte 1068 du budget annexe 24390,

- et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-225	Délibération relative au Budget 24380 : Transfert du solde des résultats budgétaires Eau potable de la Commune de Carcès

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU les délibérations n° 2020-25 du 30/04/2020 de la commune de CARCES et n° 2020-400 du 11/12/2020 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte concordantes sur le transfert partiel des résultats budgétaires eau et assainissement de la commune de CARCES à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement des communes membres à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, il est admis que les résultats budgétaires de ces (ou ce budget) qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et de la commune concernée ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe eau de la commune de CARCES définis comme suit :

- Résultat d'exploitation excédentaire Eau : 229 175.16 €
- Résultat d'investissement déficitaire Eau : - 90 365.83 € ;

CONSIDERANT qu'un premier versement des résultats conformément aux délibérations n° 2020-25 du 30/04/2020 et n° 2020-400 du 11/12/2020 susvisées a eu lieu comme suit :

Budget Eau Régie avec tva n° 24380 :

- Résultat d'exploitation à transférer : 1 765.79 €
- Résultat d'investissement à transférer : 117 043.54 € ;

CONSIDERANT que la commune de CARCES a approuvé le transfert du solde des résultats budgétaires du budget annexe de l'Eau de la commune de CARCES définis comme suit :

Budget Eau Régie avec tva n° 24380 :

- Résultat d'investissement à transférer : 20 000.00 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 7 juin 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le transfert du solde des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe de l'Eau de la commune de CARCES comme défini ci-dessous :

Budget Eau Régie avec tva n° 24380 :

- Résultat d'investissement à transférer : 20 000.00 €

- de dire que le transfert des résultats d'investissement donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur le compte 1068 du budget annexe 24380,

- et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-226	Délibération relative au transfert des résultats budgétaires 2020 de la commune de Correns à la Régie des Eaux de la Provence Verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences seront exercées par la CAPV dans le cadre de conventions de gestion avec ses communes membres ;

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de Correns à la Régie des Eaux de la Provence Verte à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT le vote du compte administratif 2020 des budgets annexes EAU REGIE TVA et ASSAINISSEMENT REGIE TVA de la CAPV ;

CONSIDERANT qu'il convient de transférer à la Régie des Eaux de la Provence Verte les résultats de la commune de Correns ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et de la Régie des Eaux de la Provence Verte ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires 2020 de la commune de Correns définis comme suit :

Budget eau :

- Résultat d'exploitation excédentaire de : 7 439.85 euros
- Résultat d'investissement déficitaire de : - 48 680.83 euros

Budget assainissement :

- Résultat d'exploitation excédentaire de : 76 160.42 euros
- Résultat d'investissement déficitaire de : -79 888.42 euros

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 7 juin 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le transfert des résultats budgétaires 2020 de la commune de Correns à la Régie des Eaux de la Provence Verte comme définit ci-dessous :

Budget eau :

- Résultat d'exploitation excédentaire de : 7 439.85 euros
- Résultat d'investissement déficitaire de : - 48 680.83 euros

- de dire que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 7 439.85 euros du budget EAU REGIE TVA,

- de dire que le transfert du déficit d'investissement s'effectuera via l'émission d'un titre sur le compte 1068 pour un montant de 48 680.83 euros du budget EAU REGIE TVA,

Budget assainissement :

- Résultat d'exploitation excédentaire de : 76 160.42 euros
- Résultat d'investissement déficitaire de : - 79 888.42 euros

- de dire que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 76 160.42 euros,

- de dire que le transfert du déficit d'investissement s'effectuera via l'émission d'un titre sur le compte 1068 pour un montant de 79 888.42 euros,

- et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2021-227

Délibération relative à la création d'emplois de vacataires au Conservatoire
Intercommunal de la Provence Verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'afin de répondre aux besoins des structures d'enseignement artistique, il est nécessaire de recruter de façon temporaire des vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- Occupant un emploi non permanent en dehors de toute considération de volume horaire,
- Bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte (autant d'actes autant de vacations) et sur états d'heures fournis par les directeurs des structures,
- Effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps (parfois de courte durée), sans ouverture de droit à congés (les taux des vacations brutes ont été calculées et majorés en tenant compte de cet élément) ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 7 juin 2021 :

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de créer les emplois de vacataires suivants, pour le Conservatoire de la Provence Verte (antenne de Brignoles et antenne de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume), pour l'année 2021/2022, dans le cadre des missions décrites ci-après :

Modèles vivants ou interventions en prestations culturelles / Jurys / Masterclasses sur une thématique particulière, sous forme de conférences ou d'ateliers organisés pour les élèves :

Types de vacations	Rémunération brute/heure	Volume horaire prévisionnel
Modèles vivants et intervenants prestations culturelles	370 % du SMIC Horaires	300 heures
Intervenants (artistes / masterclasses)	50 €	120 heures

La dépense correspondante est inscrite au budget 2021 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2021-228

Délibération relative aux tarifs du Conservatoire intercommunal de la Provence Verte à compter de la rentrée scolaire 2021-2022

VU les délibérations n° 2018-63 et n° 2018-236 du Conseil de la Communauté d'Agglomération, respectivement du 13 avril et du 24 septembre 2018 relatives aux tarifs des enseignements artistiques applicables à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 ;

VU la délibération n° 2020-83 du Conseil de Communauté du 14 février 2020 relative à la création d'un établissement unique des enseignements artistiques « Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte » et approbation du projet d'établissement 2020-2026 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du projet d'établissement 2020-2026, une démarche progressive d'harmonisation des pratiques pédagogiques entre les deux anciens conservatoires de Brignoles et Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est en cours de finalisation, qui modifie la durée ou le contenu de certains cours ;

CONSIDERANT que l'objectif de l'Agglomération est de constituer un orchestre de la Provence Verte au sein du Conservatoire intercommunal de la Provence Verte ;

CONSIDERANT en outre, que les élèves des classes à horaires aménagés doivent avoir un accès gratuit au Conservatoire intercommunal de la Provence Verte pour les activités musicales ;

CONSIDERANT, par conséquent, que les évolutions visées ci-dessus entraînent la nécessité de réviser les tarifs du Conservatoire intercommunal de la Provence Verte ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Culture réunie le 25 mai 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 7 juin 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de fixer les tarifs des Enseignements Artistiques intercommunaux à compter de la rentrée scolaire 2021 et pour les années suivantes, ainsi qu'il suit :

Tarif 1 en €

Résidents Communauté d'Agglomération

Appellation de l'activité	Moins de 18 ans ou étudiants						Adultes	
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6		
	QF<650	651<QF<800	801<QF<950	951<QF<1100	1101<QF<1300	QF>1300		
EVEIL Musicadanse 1 (MS 4 ans) Musicadanse 2 (GS 5 ans)	76,50	90,00	99,00	112,50	126,00	135,00		
INITIATION -Musicadanse 3 (CP 6 ans) -Théâtre : Prologue (7-10 ans) et Avant-Première (11-14 ans) -Arts Plastiques : jardin'art (6-8 ans)	99,00	112,50	130,50	150,75	175,50	189,00		
FORMATIONS ARTISTIQUES FORFAIT pour les cursus Musique, Danse, Théâtre et Arts Plastiques	1ère activité A partir de la 2 ^{ème} activité pour le même élève	153,00 121,50	182,25 135,00	216,00 150,75	247,50 168,75	283,50 186,75	315,00 211,50	342,00 261,00
PRATIQUES en AMATEUR <u>Musique</u> : pratique collective ou MAO ou formation musicale seules (<i>Une ou plusieurs activités</i>) <u>Danse, Théâtre et Arts Plastiques</u> : pratique artistique « continuée » (pratique occasionnelle) (<i>Une ou plusieurs activités</i>)				54,00			66,00	
Location d'instruments	31,50	42,75	54,00	67,50	78,30	90,00	180,00	

Tarifs 2 en €

Résidents Hors Communauté d'Agglomération Tarifs pour les nouveaux inscrits à compter de septembre 2018

	- de 18 ans ou étudiants	Adultes
EVEIL ou INITIATION Musique/danse, théâtre ou arts plastiques	468,00	
FORMATIONS ARTISTIQUES FORFAIT pour les cursus Danse, Théâtre et Arts Plastiques	468,00	567,00
FORMATIONS ARTISTIQUES FORFAIT pour le cursus Musique	1 287,00	1 287,00
FORMATIONS ARTISTIQUES FORFAIT SPECIAL « instruments singuliers » pour le cursus Musique	468,00	567,00
PRATIQUES en AMATEUR <u>Musique</u> : pratique collective ou MAO ou formation musicale seules (<i>Une ou plusieurs activités</i>) <u>Danse, Théâtre et Arts Plastiques</u> : pratique artistique « continuée » (<i>Une ou plusieurs activités</i>)	74,00	86,00
Location d'instruments	90,00	180,00

Tarifs 3 en €

Résidents Hors Communauté d'Agglomération

Tarifs pour les élèves déjà inscrits au Conservatoire de la Provence Verte avant septembre 2018
(L'application de ce tarif est limitée jusqu'en juin 2023)

	- de 18 ans ou étudiants	Adultes
FORMATIONS ARTISTIQUES FORFAIT pour les cursus Danse, Théâtre et Arts Plastiques	468,00	567,00
FORMATIONS ARTISTIQUES FORFAIT pour le cursus Musique	765,00	821,00
PRATIQUES en AMATEUR <u>Musique</u> : pratique collective ou MAO ou formation musicale seules (<i>Une ou plusieurs activités</i>) <u>Danse, théâtre et Arts plastiques</u> : pratique artistique « continuée » (<i>Une ou plusieurs activités</i>)	74,00	86,00
Location d'instruments	90,00	180,00

Pour les résidents hors territoire de la Communauté d'agglomération, des conventions seront proposées aux communes ou intercommunalités desquelles ils dépendent, afin qu'une partie de la tarification ci-dessus puisse être prise en charge par ces collectivités.

Dispositions particulières :

- 1- Réduction de 50 % pour les membres de l'harmonie des sapeurs-pompiers de Brignoles
- 2- Gratuité pour les élèves de la classe CHAM du collège Lei Garrus de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume pour les activités musicales
- 3- Gratuité pour les élèves de l'école associative « Ecole de Musique du Val d'Issole » pour les activités « pratiques en Amateur »
- 4- Les cotisations « Pratiques en amateur » sont à régler en une fois, en début d'année, ou au moment de l'inscription en cours d'année

- et de dire que les modalités de paiements sont les suivantes :

- En une fois, en début d'année, ou en 3 trimestres : par chèque, paiement en ligne (carte bancaire), par prélèvement automatique ou en espèces (pour des versements de moins de 300 €),
- En neuf mensualités, dans le cadre d'un prélèvement automatique.

NB : pour les pratiques collectives seules et les pratiques artistiques continuées : versement total en début d'année scolaire ou au moment de l'inscription en cours d'année.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2021-229

Délibération relative à l'adoption du règlement intérieur du Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son titre IV relatif à l'Education, La Culture et le Sport – Chapitre III : Les enseignements artistiques du spectacle ;

VU la délibération n° 2020-83 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 février 2020 relative à la création d'un établissement unique des enseignements artistiques « Conservatoire de la Provence Verte » et approbation du projet d'établissement 2020-2025 ;

CONSIDERANT le projet d'établissement 2020-2025 du Conservatoire de la Provence Verte adopté par délibération n°2020-83 du Conseil communautaire du 14 février 2020 ;

CONSIDERANT que le Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte regroupe les antennes de Brignoles et de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume ;

CONSIDERANT la nécessité d'adopter un règlement intérieur unique en lieu et place des deux règlements intérieurs qui régissaient le Conservatoire de la Provence Verte de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume et de l'EIMAD à Brignoles avant la fusion des établissements ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 7 juin 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le règlement intérieur du Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte,
- et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-230	Délibération relative aux tarifs des Musées et Centres d'art de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
-----------------------------	--

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que l'évolution de ces tarifs s'inscrit dans la continuité de la politique culturelle menée par l'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs d'entrée et des boutiques des Musées et Centre d'arts de la Provence Verte afin notamment :

- de prendre en compte la mise en service de Microfolies au sein du Musée des Comtes de Provence et de permettre l'accès à ce dispositif, par un tarif adapté, notamment en direction des publics issus des quartiers prioritaires, des scolaires et des centres de loisirs sans hébergement (CLSH),
- de développer l'accès au plus grand nombre en formant des médiateurs / ambassadeurs des musées et centres d'art et d'étendre la gratuité à ces médiateurs / ambassadeurs,
- de favoriser la venue de groupes d'adultes par un tarif adapté à ces publics,
- de créer un PASS annuel permettant l'accès à tous les musées et centres d'art,
- d'étoffer l'offre de location des espaces du Centre d'Art Contemporain de Chateauvert par une offre médiation et ateliers,
- d'étendre la catégorie anniversaire au Centre d'Art Contemporain de Chateauvert ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Culture réunie le 25 mai 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 7 juin 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de fixer les tarifs d'entrée et des boutiques des structures muséales et Centres d'art de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, tels que ci-annexés.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-231	Délibération relative portant approbation du principe de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion des établissements d'accueil de la Petite enfance de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Pourrières, Pourcieux, Rougiers, Nans-les-Pins, Bras, Plan d'Aups-Sainte-Baume et du Relais Assistantes Maternelles (RAM) itinérant
-----------------------------	---

VU les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment de l'article L.1411-4 ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 15 juin 2021 ;

VU la saisine pour information du Comité Technique réuni le 27 mai 2021 ;

VU le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du CGCT, présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

CONSIDERANT que par délibération du 21 mai 2015, la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien a décidé de confier à l'association LA MAISON DE L'ENFANCE, la gestion du service public des structures multi-accueil situées sur les communes de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Pourrières, Pourcieux, Rougiers, Nans-les-Pins, Bras, Plan d'Aups-Sainte-Baume et du Relais Assistantes Maternelles (RAM) itinérant, pour une durée de 7 ans à compter du 2 septembre 2015 ;

CONSIDERANT que l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016, portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, a entraîné le transfert de la convention de service public au profit de la Communauté d'Agglomération aux droits de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien ;

CONSIDERANT que cette convention de délégation de service public arrive à échéance le 2 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que le service public de gestion des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) et du RAM a été assuré conformément aux prescriptions réglementaires et au cahier des charges établis par la collectivité, pendant toute la durée de la délégation. Chaque année, le délégataire a remis à la collectivité délégante un rapport d'activité et un rapport de gestion, qui ont été présentés au Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT que, compte tenu de l'échéance de la convention de délégation de service public, la Communauté d'Agglomération doit se positionner sur les choix de gestion suivants :

- Soit décider de déléguer la gestion du service public à un opérateur spécialisé auquel sera transféré le risque d'exploitation du service.
- Soit assurer la gestion du service public en régie : la Communauté d'Agglomération assure alors, pas ses propres moyens, financiers, humains et matériels, l'exploitation des installations et assure l'entièvre responsabilité juridique et financière du service.

- Soit passer un marché public de prestations ou de service : la Communauté d'Agglomération assume la responsabilité première et les risques d'exploitation du service ainsi que le risque financier, lié notamment au recouvrement des sommes dues par les usagers. Elle rémunère l'exploitant en lui versant un prix correspondant à la prestation qu'il assume ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de renouveler la délégation de service public au vu des éléments suivants :

Le recours à un gestionnaire spécialisé permettra d'assurer le service dans le respect des prescriptions édictées par la Communauté d'Agglomération, grâce à un cahier des charges exigeant. Ainsi les conditions imposées dans la convention de délégation de service public garantiront les intérêts de la Communauté d'Agglomération, des parents et surtout des enfants :

- Vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération :
 - La gestion comptable et financière directe par l'exploitant, notamment la gestion des impayés ;
 - Une contribution financière fixée et connues pour la durée de la DSP le jour de la signature de la convention ;
 - La fixation d'un loyer en rapport avec ceux pratiqués sur le territoire ;
 - La mise en place d'un comité de pilotage partenarial (Communauté d'Agglomération, CAF, délégataire...) ;
 - Un engagement du gestionnaire sur la durée de la convention la liant avec la Communauté d'Agglomération.
- Vis-à-vis des parents :
 - Imposant le mode de tarification fixé par la CNAF ;
 - Imposant si nécessaire une amplitude horaire d'ouverture, en fonction de besoins exprimés par les familles ;
- Vis-à-vis des enfants :
 - Veillant au confort et à la sécurité des enfants en imposant un certain nombre d'exigences dans le règlement intérieur et le fonctionnement des crèches ;
 - Concernant les activités et animations, favorisant l'épanouissement et l'éveil des enfants.

La gestion des crèches requiert un professionnalisme de plus en plus poussé notamment sur le plan technique et du point de vue du respect des normes, de qualification des personnels, de l'analyse et de la prise en compte des besoins des usagers... L'ensemble de ces savoir-faire est parfaitement maîtrisé par les opérateurs spécialisés.

Risque financier entièrement supporté par le délégataire, qui s'engage sur une prestation et un coût ; il se rémunère directement sur les résultats de l'exploitation des services, à ses risques et périls, le risque d'exploitation lui étant transféré.

Gestion et rémunération du personnel assumées par le prestataire spécialisé dans la gestion de structures d'accueil des enfants, ce qui permet également de mettre au service de la gestion de cette structure, des compétences valorisées par la formation, l'échange d'expérience et le retour de pratiques professionnelles.

Gestion complète de la structure par l'exploitant, la responsabilité est donc transférée au délégataire ; ce dernier se voit confier la conduite de l'exécution même du service public, au lieu de simplement y apporter sa collaboration comme dans le cadre d'un marché.

Les usagers bénéficient d'un service public de qualité, du fait :

- Du respect des dispositions réglementaires : personnel d'encadrement diplômé, tarifs fixés par la collectivité...
- Du contrôle de la collectivité : outre les contraintes de service public que la collectivité peut mettre à la charge du délégataire (comme par exemple priorité aux enfants du territoire de l'Agglomération...), elle est légalement tenue d'assurer une mission de contrôle sur l'activité du délégataire ; le délégataire est tenu de fournir à la collectivité publique un rapport annuel comportant, outre les conditions d'exécution, les comptes financiers et l'exploitation et une

analyse de la qualité et des conditions d'exécution du service ; un système de pénalités contractuelles garantit la bonne exécution de ses obligations par le cocontractant ;

CONSIDERANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée, lors de sa séance du 15 juin 2021, et a émis un avis favorable sur le choix de la délégation de service public pour la gestion des structures multi-accueil situées sur les communes de St Maximin la Ste Baume, Pourrières, Pourcieux, Rougiers, Nans les Pins, Bras, Plan d'Aups et du RAM itinérant ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 7 juin 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le principe de l'exploitation des établissements d'accueil du jeune enfant de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Pourrières, Pourcieux, Rougiers, Nans-les-Pins, Bras, Plan d'Aups-Sainte-Baume et du Relais Assistantes Maternelles (RAM) itinérant, dans le cadre d'une délégation de service public,
- d'approuver les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération,
- et d'autoriser le président à engager toutes les démarches, prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et signer tous les actes et documents y afférents.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-232	Délibération relative à l'attribution d'une subvention pour l'édition 2021 de la Foire de Brignoles en Provence Verte

VU les crédits inscrits au Budget principal 2021 ;

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'art. L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

CONSIDERANT le partenariat établi par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte avec la Foire de Brignoles en Provence Verte, évènement régional et porte d'entrée importante de la valorisation touristique de la Provence Verte, qui se déroule du 09 au 17 octobre 2021, dans l'objectif de redonner à la Foire sa portée agricole et mettre en valeur la spécificité du terroir de la Provence Verte et de ses productions, grâce à une action collective et multi partenariale ;

CONSIDERANT qu'en 2020, la Foire n'a pas eu lieu pour cause de pandémie COVID19 et que la subvention 2020 a été versée au prorata des dépenses réellement engagées et payées soit un montant de 21 785 € ;

CONSIDERANT la compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération en matière de développement économique ;

CONSIDERANT les objectifs de la Foire de Brignoles en Provence Verte qui sont les suivants :

- Promouvoir les savoirs faire et le tissu d'entreprises du territoire,
- Mettre en valeur les différentes productions agricoles locales,
- Contribuer au développement de l'image du Rosé de Provence,
- Fédérer, dans le cadre d'un club, les chefs d'entreprises et les vignerons de la Provence Verte autour de la promotion du territoire,
- Valoriser la Provence Verte comme destination touristique,
- Mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération un espace pour présenter ses compétences et organiser des manifestations à destination de ses partenaires ;

CONSIDERANT la demande de subvention, reçue par courrier daté du 09 février 2021, pour le centenaire de la Foire de Brignoles en Provence Verte et la nécessité, par conséquent, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, d'établir une convention d'objectifs avec le Comité de la Foire ;

CONSIDERANT que l'édition 2021 de la Foire marque le centenaire de cet évènement, majeur pour l'attractivité du territoire et qui sera un véritable marqueur de la relance économique après la crise sanitaire ;

CONSIDERANT que les principes d'exclusivité et de spécialités des EPCI s'appliquent pour les règles d'octroi des subventions ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 7 juin 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 120 000 €, représentant 11 % du budget prévisionnel s'élevant à 1 051 000 €, au Comité de la Foire de Brignoles pour l'édition 2021 de la Foire de Brignoles en Provence Verte,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat correspondante, ci-annexée,
- et de dire que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6574 du budget principal 2021 de la Communauté d'Agglomération Provence Verte.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-233	Délibération fixant la grille tarifaire pour la redevance d'occupation du domaine public dans les zones d'activités du territoire de la Provence Verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) relatif au principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

CONSIDERANT que les zones d'activités du territoire de l'Agglomération Provence Verte se développent constamment avec de très nombreuses entreprises implantées qui accueillent chaque jour des milliers de salariés ;

CONSIDERANT la volonté de l'Agglomération de la Provence Verte d'offrir des services de restauration variés, type food-truck, à destination des usagers des zones d'activités et principalement le midi ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs des droits de voirie et de stationnement sur le domaine public situé dans les zones d'activités du territoire de la Provence Verte ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 7 juin 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les tarifs des droits de voirie et de stationnement sur le domaine public situé dans les zones d'activités du territoire de la Provence Verte, suivants :

Zones d'Activités sur le territoire de la Provence Verte	Par Jour	Par Mois	Par An
Tarif : emplacement sans équipement	14 €	250 €	3 000 €

- de dire que toutes occupations et/ou utilisations du domaine public seront soumis aux règles imposées par le code général de la propriété des personnes publiques ;
- d'autoriser le Président à délivrer, sur ces bases, les permissions de voirie sollicitées par les commerçants ambulants,
- et d'imputer au compte 70323 du budget principal de la Communauté d'Agglomération, les recettes correspondantes.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-234	Délibération relative à l'avenant à la convention de délégation de la compétence liée à la mise en œuvre et au suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location dite « permis de louer » entre l'Etat, l'Agglomération Provence Verte, la Caisse d'Allocations Familiales et la commune de Brignoles

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier ses articles L.634-1 et suivants et R.634-1 et suivants, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite « ALUR », et en particulier le chapitre 3 de son titre II « Renforcer les outils de lutte contre l'habitat indigne », section 3 « Améliorer la lutte contre les marchands de sommeil et l'Habitat indigne », article 92 et 93 ;

VU le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;

VU la délibération n° 2019-161 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 28 juin 2019, instaurant à titre expérimental le dispositif d'autorisation à la mise en location dans le périmètre d'OPAH-RU de la ville de Brignoles et de la ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

VU le Programme local de l'habitat adopté par délibération n° 2020-208 du Conseil communautaire du 24 juillet 2020, pour la période 2020-2025 ;

VU la délibération n° 2020-432 du Conseil communautaire du 11 décembre 2020 portant approbation de la convention opérationnelle de délégation de l'exercice du dispositif d'autorisation préalable de mise en location dite « permis de louer » entre l'Agglomération Provence Verte et la commune de Brignoles ;

CONSIDERANT que cette convention a permis l'entrée en vigueur du dispositif d'autorisation préalable de mise en location dite « permis de louer » à Brignoles, le 1^{er} avril 2021, et a défini le rôle de chacun des partenaires dans la mise en œuvre du dispositif ;

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer juridiquement les conditions de transmission d'informations utiles à l'instruction des demandes d'ouverture de droit, par la CAF, afin d'assurer l'effectivité des outils de lutte contre l'habitat indigne et ce, par voie d'avenant à la convention initiale ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 7 juin 2021 ;

Il est demandé au Conseil de communauté :

- d'approuver l'avenant n° 1, ci-annexé, à la convention de mise en œuvre et de suivi du régime d'autorisation préalable de mise en location dit "permis de louer" sur la commune de Brignoles, entre l'Etat, l'Agglomération Provence Verte, la CAF du Var et la Ville de Brignoles.
- et d'autoriser le Président ou son représentant, à le signer ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-235	Délibération relative aux conventions de délégation entre le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Rocbaron-Forcalqueiret et l'Agglomération Provence Verte pour l'exercice de la compétence « traitement de l'assainissement collectif » à compter du 29 septembre 2021

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à la pandémie de COVID 19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

VU la délibération n° 2020-289 du Conseil de l'Agglomération Provence Verte du 28 septembre 2020 validant le principe d'une délégation pour l'exercice de la compétence « assainissement » entre l'Agglomération Provence Verte et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) Rocbaron-Forcalqueiret ;

CONSIDERANT la rédaction de l'article 66 de la loi n° 2015-991 (dite loi NOTRe) suscitée confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT la rédaction de l'article 14 de la loi n°2019-1461, modifiée par l'article 9 de l'Ordonnance n°2020-391, qui, par dérogation à la loi NOTRe, a maintenu en fonctionnement les syndicats intracommunautaires antérieurement compétents en matière d'eau ou d'assainissement *a minima* jusqu'au 30 septembre 2020 ;

CONSIDERANT les missions assurées jusqu'à ce jour par le SIA Rocbaron-Forcalqueiret (transfert des effluents, traitement des eaux usées, gestion des boues et sous-produits de l'épuration), mises en œuvre conformément à ses statuts ;

CONSIDERANT que ce syndicat intervient sur les communes de Rocbaron et Forcalqueiret, toutes deux membres de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 14 de la loi n°2019-1461, modifiée par l'article 9 de l'Ordonnance n°2020-391, le Conseil d'Agglomération s'est positionné sur le principe d'une « délégation de compétences » telle que prévue à l'article L.5216-5 du CGCT, permettant à un syndicat de se maintenir dans les mêmes conditions qu'antérieurement, le temps qu'une Convention de délégation soit conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précisant ses modalités d'exécution et sa durée ;

CONSIDERANT que cette Convention de délégation doit être signée dans l'année qui suit la délibération du Conseil d'Agglomération ;

CONSIDERANT, par conséquent, la nécessité de proposer un nouveau modèle de convention de délégation applicable à compter du 29 septembre 2021, redéfinissant le cadre générique des modalités d'exécution de la convention, les échanges comptables et financiers entre l'Agglomération et le Syndicat ;

CONSIDERANT que cette convention sera conclue du 29 septembre 2021 au 31 décembre 2022, et reconductible annuellement de manière expresse, qu'elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, dans son étendue et ses modalités d'exécution, et dont les effets pourront être stoppés par décision conjointe du Syndicat et de l'Agglomération ;

CONSIDERANT la proposition de convention de délégation annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 7 juin 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités de la convention de délégation permettant à la Communauté d'agglomération de déléguer au Syndicat d'Assainissement Rocbaron-Forcalqueiret, l'exercice de la compétence « traitement de l'assainissement collectif », à compter du 29 septembre 2021,
- et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-236	Délibération relative aux conventions de délégation entre le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Sainte-Baume et l'Agglomération Provence Verte pour l'exercice de la compétence « eau potable » à compter du 29 septembre 2021

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à la pandémie de COVID 19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

VU la Délibération n°2020-11 du 10 septembre 2020 du Conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau (SIAE) de la Sainte-Baume sollicitant le maintien du syndicat et son fonctionnement par le biais d'une Convention de délégation signée avec l'Agglomération ;

VU la délibération n° 2020-291 du Conseil de l'Agglomération Provence Verte du 28 septembre 2020 validant le principe d'une délégation pour l'exercice de la compétence « eau potable » entre l'Agglomération Provence Verte et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Sainte-Baume;

CONSIDERANT la rédaction de l'article 66 de la loi n° 2015-991 (dite loi NOTRe) suscitée confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT la rédaction de l'article 14 de la loi n° 2019-1461, modifiée par l'article 9 de l'Ordonnance n° 2020-391, qui, par dérogation à la loi NOTRe, a maintenu en fonctionnement les syndicats intracommunautaires antérieurement compétents en matière d'eau ou d'assainissement *a minima* jusqu'au 30 septembre 2020 ;

CONSIDERANT les missions assurées jusqu'à ce jour par le SIAE de la Sainte-Baume (captage, traitement, distribution de l'eau, desserte des abonnés, facturation), mises en œuvre conformément à ses statuts ;

CONSIDERANT que ce syndicat intervient sur les communes de Nans-les-Pins et de Plan-d'Aups-Sainte-Baume, toutes deux membres de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 14 de la loi n° 2019-1461, modifiée par l'article 9 de l'Ordonnance n° 2020-391, le Conseil d'Agglomération s'est positionné sur le principe d'une « délégation de compétences » telle que prévue à l'article L.5216-5 du CGCT, permettant à un syndicat de se maintenir dans les mêmes conditions qu'antérieurement, le temps qu'une Convention de délégation soit conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précisant ses modalités d'exécution et sa durée ;

CONSIDERANT que cette Convention de délégation doit être signée dans l'année qui suit la délibération du Conseil d'Agglomération ;

CONSIDERANT, par conséquent, la nécessité de proposer un nouveau modèle de convention de délégation applicable à compter du 29 septembre 2021, redéfinissant le cadre générique des modalités d'exécution de la convention, les échanges comptables et financiers entre l'Agglomération et le Syndicat ;

CONSIDERANT que cette convention sera conclue du 29 septembre 2021 au 31 décembre 2022, et reconductible annuellement de manière expresse, qu'elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, dans son étendue et ses modalités d'exécution, et dont les effets pourront être stoppés par décision conjointe du Syndicat et de l'Agglomération ;

CONSIDERANT la proposition de convention de délégation annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 7 juin 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités de la convention de délégation permettant à la Communauté d'agglomération de déléguer au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Sainte-Baume, l'exercice de la compétence « eau potable », à compter du 29 septembre 2021,
- et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération
n° 2021-237

Délibération relative à la fixation des tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif applicables sur la Commune de Pourrières, à compter du 1er septembre 2021

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, L.5211-18, précisant la notion de substitution de l'Agglomération aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes pris antérieurement à un transfert de compétence, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

VU les délibérations n° 2021-047, 2021-048 et 2021-049 du Conseil Municipal de Pourrières du 14 juin 2021, relatives à la proposition des tarifs des services de l'eau et de l'assainissement collectif à la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune de Pourrières n°2020-107 du 14 décembre 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;

VU le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 256 B, 260 A et 279 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 66 de la loi NOTRe, les compétences « eau » et « assainissement » des communes sont transférées aux Communautés d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT la possibilité offerte par l'article 14 de la loi n°2019-1461, dite « loi engagement et proximité » pour une Communauté d'agglomération de déléguer, par convention, les compétences « eau » et « assainissement » et de confier à la Commune le soin d'assurer la gestion de ces services en son nom et pour son compte ;

CONSIDERANT la convention de délégation liant la Commune de Pourrières et l'Agglomération Provence Verte depuis le 1^{er} janvier 2021 et notamment son article 7.2 ;

CONSIDERANT qu'en application du CGCT, malgré la convention de délégation, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur la définition des tarifs en lien avec l'eau potable et l'assainissement applicables sur le territoire de la Commune ;

CONSIDERANT les propositions d'évolutions des tarifs présentés dans les délibérations du Conseil municipal de Pourrières suscitées et que la Commune souhaite voir appliquer à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

CONSIDERANT les missions assurées par le Service de l'eau et de l'assainissement de Pourrières qui fait réaliser, régulièrement, à la demande des propriétaires, des travaux visant à raccorder des immeubles privés aux réseaux publics d'alimentation en eau et d'assainissement collectif ;

CONSIDERANT que l'engagement des travaux est systématiquement précédé d'un devis proposé au propriétaire sollicitant un raccordement, réalisé conformément aux attentes du Code de la Consommation ;

CONSIDERANT que le souhait de la commune d'application un tarif sur devis et non au forfait pour plus de facilité et de rapidité du service public à l'abonné ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 7 juin 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'application des tarifs, détaillés ci-dessous, aux services « eau potable » et « assainissement collectif » de la Commune de Pourrières, à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Redevance eau potable :

Part fixe (abonnement)	46,00 € HT/ an
Part variable tranche 1 (< ou égal à 30m ³ / semestre)	0,950 € HT/ m ³
Part variable tranche 2 (> 30m ³ / semestre)	1,450 € HT/ m ³

Autres tarifs eau potable

	€ HT
Frais d'accès au service avec déplacement	75,00 €
Frais d'accès au service sans déplacement	45,00 €
Frais de clôture d'un dossier	30,00 €
Pénalités prises d'eau frauduleuse	
DN 15	450,00 €
DN 20	750,00 €
DN 30	1 200,00 €
DN 40	3 150,00 €
Contrôle de conformité des installations privées (puits, forage, eau de pluie)	Sur devis
Visite de contrôle des travaux de conformité (puits, forage, eau de pluie)	Sur devis
Relevé spécial du compteur pour les volumes d'eau d'une ressource privée	Sur devis
Expertise compteur sur banc agréé SIM, hors frais d'hussier	Sur devis
Vérification Compteur 15-20 mm sur demande avec un compteur pilote ou jauge calibrée	Sur devis
Forfait d'intervention pour des travaux minimes y/c frais de déplacement	Sur devis
Remplacement compteur gelé, détérioré ou disparu si faute prouvée du client (15 mm – 20 mm – 30 mm – 40 mm)	Sur devis
Bris de scellé compteur	Sur devis
Analyse d'eau à la demande du client	Sur devis
Branchement	Sur devis

Redevance eau d'arrosage (compteur dit d'« arrosage » ou « vert ») :

Part fixe (abonnement)	46 € HT/ an
Part variable	0,950 € HT/m ³

Redevance de l'assainissement collectif :

Part fixe (abonnement)	37,60 € HT/ an
Part variable	1,140 € HT/m ³

Autres tarifs :

Frais de contrôle de conformité d'un branchement	Sur devis
Contre visite de vérification de la mise en conformité	Sur devis
Branchement	Sur devis

- de rappeler que les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites aux budgets eau et assainissement,
- de préciser que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Maire de Pourrières pour application,

- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Décisions prises par le Bureau communautaire et par le Président, par délégation du Conseil communautaire

✓ Délibérations du Bureau communautaire du 7 juin 2021 :

2021-151	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Correns dans la catégorie « Espaces publics » pour l'acquisition d'un terrain quartier Angognes - réalisation d'un parking, d'un montant de 21 000 €, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 60 000,00 €, soit un taux d'intervention de 35 %. Autre financeur : - Région PACA (30 %) = 18 000 €
2021-152	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Pourcieux dans la catégorie « Espaces publics » pour la création du parking « Lou Claou », d'un montant de 9 427,50 €, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 81 175,00 €, soit un taux d'intervention de 11.61 %. Autres financeurs : - Région PACA (30 %) = 28 282.50 € - CD83 (40 %) = 37 710 €
2021-153	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Sainte-Anastasie-sur-Issole dans la catégorie « Espaces publics » pour la mise en sécurité de la RD 15, à l'entrée sud-ouest de la commune, d'un montant de 31 911 €, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 63 822 €, soit un taux d'intervention de 50 %.
2021-154	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Sainte-Anastasie-sur-Issole dans la catégorie « Espaces publics » pour la restauration et la mise aux normes de deux passerelles piétonnes situées au pré de la Font et chemin des Vignarets, d'un montant de 18 000 €, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 36 160 €, soit un taux d'intervention de 49.77 %.
2021-155	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Correns dans la catégorie « valorisation architecturale » pour la rénovation de la toiture de l'école primaire, d'un montant de 16 945,72 €, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 54 274,00 €, soit un taux d'intervention de 31,23 %. Autre financeur : - Etat DETR (37.55 %) = 20 382,56 €
2021-156	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Tourves dans la catégorie « valorisation architecturale » pour l'extension du restaurant scolaire, d'un montant de 37 756 €, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 282 040,00 €, soit un taux d'intervention de 13 %. Autres financeurs : - Etat DETR (12 %) = 33 264 € Région PACA (30 %) = 84 612 € - CD83 (25 %) = 70 000 €

2021-157	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Rougiers dans la catégorie « Equipement de loisirs » pour l'aménagement et la réhabilitation de l'espace de loisirs de Camp Long, d'un montant de 20 915 €, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 69 717 €, soit un taux d'intervention de 30 %. Autre financeur : - CD83 (40 %) = 27 886 €
2021-158	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Vins-sur-Caramy dans la catégorie « Equipement sportif culturel et de loisirs » pour la création d'un parcours de santé, d'un montant de 16 935 €, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 33 870,00 €, soit un taux d'intervention de 50 %.
2021-159	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Pourcieux dans la catégorie « Equipement sportif culturel et de loisirs » pour la création d'une aire de jeux, d'un montant de 8 750 €, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 25 000 €, soit un taux d'intervention de 35 %. Autre financeur : - CAF du Var (30 %) = 7 500 €
2021-160	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Cotignac dans la catégorie « Equipement sportif culturel et de loisirs » pour l'aménagement d'un skate-park et la mise en place de gazon synthétique au stade les Verdares, d'un montant de 6 200 €, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 30 998,00 €, soit un taux d'intervention de 20 %.
2021-161	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Nans-les-Pins dans la catégorie « Equipement sportif culturel et de loisirs » pour la réhabilitation du city-stade situé quartier La ferrage, d'un montant de 22 000 €, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 109 985,00 €, soit un taux d'intervention de 20 %. Autre financeur : - CD83 (55 %) = 60 000 €
2021-162	Délibération relative à l'adhésion 2021 à l'association Arts en Résidence qui a pour objet de mettre en réseau les structures accueillant des résidences d'artiste, ainsi que d'échanger sur les pratiques professionnelles (conditions d'accueil, juridiques, ...) afin d'accroître la visibilité de ces celles-ci (Réseau national sis 48, avenue Sergent Maginot - 35000 RENNES), au titre de l'année 2021, pour un montant de 200 €
2021-163	Délibération relative à l'adhésion à l'association Réseau des Arts Visuels Essentiels dans le Var pour l'année 2021
2021-164	Délibération relative à la cession de la parcelle BS 305 - lot 4.12, d'une superficie de 2 463 m ² à la SARL Azur Environnement (travaux d'entretien de la végétation dans les milieux naturels) - lot 4.12 du secteur 4 du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles et autorisation au Président pour signer les actes. Montant HT = 160 000 €
2021-165	Délibération relative à l'attribution d'une participation financière à la Fédération Départementale de Pêche du Var pour le programme d'actions de la Maison « Pêche et Nature » de la Provence Verte, d'un montant de 10 000 euros, représentant un taux d'intervention de 15.6 %, dont le budget total prévisionnel pour réaliser ce plan d'actions, s'élève à 64 010 euros, avec convention correspondante
2021-166	Délibération relative à l'attribution d'une subvention en faveur du syndicat agricole Les Jeunes Agriculteurs du Var pour la 8 ^{ème} édition « les JA font la foire » sur la commune de Montfort-sur-Argens, les 10 et 11 juillet 2021, d'un montant de 1 000 €, représentant 5 % du budget prévisionnel de l'opération s'élevant à 19 950 €.
2021-167	Délibération relative à l'appel à propositions FEADER 2021 pour la modernisation d'un drive fermier numérique, plateforme numérique de vente en ligne de produits locaux à destination des consommateurs de la Provence Verte. Plan prévisionnel de financement pluriannuel 2021-2023 :

Postes de dépenses	Montant (HT)	Concours financiers	Montant (HT)
Achats casiers réfrigérés y compris : - Frais de raccordement - AMO - Travaux d'installation	180 000,00 €	Union Européenne FEADER et Région	202 400,00 €
Prestations externes : - Site internet - Communication	30 000,00 € 28 000,00 €	Autofinancement CAPV Autofinancement Chambre d'Agriculture du VAR	131 600,00 € 8 000,00 €
Charge de personnel, accompagnement et formation	120 000,00 €	Autofinancement Collectifs de producteurs Cultur'elles	16 000,00 €
TOTAL	358 000,00 €	TOTAL	358 000,00 €

Approbation du principe de constitution d'un dossier de candidature dans le cadre la mesure 16.4 du FEADER et autorisation au Président ou son représentant à répondre à cet appel à propositions et solliciter les financements auprès des partenaires concernés aux taux les plus élevés possibles.
Une convention de partenariat sera passée avec chaque partenaire en charge des actions financées dans le cadre de cette candidature.

2021-168	Demande d'aide financière pour la mise en œuvre opérationnelle du centre de vaccination de Brignoles, notamment auprès de l'Agence Régionale de Santé
2021-169	Demande d'aide financière pour la mise en œuvre opérationnelle du centre de vaccination de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, notamment auprès de l'Agence Régionale de Santé
2021-170	Etablissement d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'assainissement collectif entre l'Agglomération Provence Verte et la Commune de Camps-la-Source, relatif au programme de travaux d'élimination des eaux parasites des réseaux d'assainissement dont les coûts de réhabilitation des collecteurs et regards concernés ont été estimés à environ 428 450,00 € (HT), études comprises
2021-171	Etablissement d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'assainissement collectif entre l'Agglomération Provence Verte et la Commune de La Roquebrussanne, relatif aux travaux de Phase 1 du Schéma Directeur d'Assainissement dont les coûts de travaux correspondants ont été estimés à environ 82 500,00 € (HT), études comprises
2021-172	Etablissement d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'assainissement collectif entre l'Agglomération Provence Verte et la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, relatif aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif au Chemin du Deffens dont les coûts de travaux de pose, de réception et de mise en service d'un nouveau collecteur ont été estimés à environ 30 000,00 € (HT), études comprises
2021-173	Etablissement d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'eau potable entre l'Agglomération Provence Verte et la Commune de Carcès, relatif aux travaux d'extension et de renforcement du réseau d'eau potable au Quartier des Oliverons dont les coûts d'opérations préliminaires et de travaux correspondants ont été estimés à environ 325 000,00 € (HT) études comprises
2021-174	Etablissement d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'eau potable et d'assainissement collectif entre l'Agglomération Provence Verte et la Commune de Cotignac, relatif à la passation d'un Marché à Bons de Commande pour Maîtrise d'œuvre d'un programme pluriannuel de voirie et réseaux divers dont des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif. - Montant prévisionnel des prestations de Maîtrise d'œuvre pour travaux spécifiques au renouvellement des réseaux d'eau potable, a été estimé à environ 5 340,00 € (HT) pour leur coût minimum et 26 700,00 € (HT) pour leur coût maximum, - Montant prévisionnel des prestations de Maîtrise d'œuvre pour travaux spécifiques au renouvellement des réseaux d'assainissement collectif a été estimé à environ 5 340,00 € (HT) pour leur coût minimum et 26 700,00 € (HT) pour leur coût maximum

✓ Décisions du Président :

N° de décision et date de signature	OBJET DE LA DECISION
2021-63 du 4 juin 2021	Approbation de la convention de prestation de services avec l'Ecole supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée (co-financeur) et MME Lena DURR pour une résidence d'artiste dans les centres d'Art de la Provence Verte de mai à septembre 2021 (de manière non consécutive), pour un montant global TTC de 7 000 € dont 5 000 € à la charge de la Communauté d'Agglomération
2021-67 du 18 mai 2021	Approbation de la convention de partenariat d'éco-pâturage pour la mise à disposition gratuite de parcelles de l'Agglomération à M. Guillaume Serrat, éleveur berger en activité sur le territoire de la Provence Verte, pour une durée minimum d'un an, renouvelable 2 fois.

2021-68 du 28 mai 2021	Approbation de la convention de partenariat, à titre gracieux, avec le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (13003 Marseille), afin de permettre l'accueil pour restauration, dans ses locaux, d'un tableau de Louis Nattero intitulé « Vieux-Port de Marseille » actuellement exposé au Musée des Comtes de Provence, pour une durée allant du 1 ^{er} mai 2021 au 30 avril 2022
2021-79 du 30 avril 2021	Approbation de la convention relative à l'enlèvement des rémanents sur les ouvrages de défense des forêts contre l'incendie sur le territoire de la Provence Verte, par la SAS SYLVIANA, centrale biomasse installée sur le Pôle d'activités de Nicopolis, pour une durée d'un an reconductible 1 fois
2021-84 du 17 mai 2021	Approbation du contrat d'abonnement pour la fourniture en eau auprès du fournisseur titulaire du compte général d'alimentation en eau potable de la crèche La Tour à Brignoles, à savoir la Régie des Eaux de la Provence Verte, à compter du 12 janvier 2021
2021-87 du 26 mai 2021	Approbation de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un espace du Centre d'Art Contemporain de Châteauvert au profit de l'association DOS MARES (48, rue Consolat – 13001 Marseille), le 27 mai 2021 de 9h à 17h, dans le cadre du dispositif LIMOUSINE de la DRAC (accompagnement fiscal des artistes)
2021-95 du 26 mai 2021	Arrêté portant fermeture temporaire de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Lei Moussis » de Néoules du 27 mai au 2 juin inclus, conformément à l'état d'urgence sanitaire instaurée par le gouvernement
2021-88 du 11 mai 2021	Arrêté portant permission de voirie pour la société VACOTRA (demandeur GRDF) pour la réalisation de travaux sur le domaine public communautaire 821, avenue des Chênes verts ZAE Nicopolis à Brignoles : branchement d'un poste MF VISTA
2021-96 du 31 mai 2021	Arrêté modificatif portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels (précisions techniques)
2021-103 du 8 juin 2021	Arrêté portant modification (modulation horaire) de l'établissement d'accueil du jeune enfant « les Petits Poucets » situé 83136 Rocbaron
2021-110 du 16 juin 2021	Approbation de la convention de mise à disposition des locaux « du studio Occelli », d'une superficie de 40 m ² situés au Quartier de Paris, au bénéfice de la société de chasse de Brignoles, pour un an à compter du 25 janvier 2021, renouvelable 2 fois par tacite reconduction
2021-111 du 14 juin 2021	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à M. Jean-Martin GUISIANO, 11 ^{ème} Vice-Président pour présider la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue le 15 juin 2021 à 14h

Séance levée à 10h20.